



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/69
14 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION

Résumé

Le Comité des politiques de l'environnement a fait le point sur son programme de travail et l'a mis à jour. Il a examiné les préparatifs initiaux de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui doit se tenir en 2002 à Kiev (Ukraine) en se fondant sur l'exposé fait à ce sujet par le pays hôte. Un groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires a été créé. En outre, le Comité a élu les membres de son Bureau ainsi que ses représentants au Comité européen de l'environnement et de la santé. Le Comité des politiques de l'environnement a également étudié les performances environnementales de la Croatie et de l'Ukraine et a adopté des recommandations visant à renforcer la politique et la gestion de l'environnement dans ces pays. Il a également confié un nouveau mandat au Groupe spécial d'experts. Des consultations informelles à participation non limitée ont eu lieu le 20 septembre 1999 à propos de l'expérience acquise par les pays en transition en matière d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Une table ronde sur la politique et la gestion de l'environnement en Ukraine s'est également tenue le même jour. On trouvera un compte rendu succinct des consultations et de la table ronde aux annexes II et III du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 – 5	5
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6	5
II. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DE L'UKRAINE	7	5
III. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION.....	8	5
IV. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ.....	9 – 10	5
V. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTIONS DES PAYS AUX FOND D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE	11 – 12	6
VI. CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	13 – 17	6
A. Appui aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement	13	6
B. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	14	7
C. Autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement	15 – 17	7
VII. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DE LA CROATIE.....	18	8
VIII. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DES EPE	19 – 23	8
IX. PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"	24 – 34	9
A. L'énergie et l'environnement.....	24 – 26	9
B. Suivi de la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb	27	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Initiatives locales en faveur de modes de consommation durables	28 – 29	10
D. Intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles	30	10
E. Établissement du Groupe de travail spécial de hauts fonctionnaires chargé de préparer la cinquième Conférence ministérielle.....	31 – 34	10
X. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERSECTORIELLE	35 – 39	11
A. Les transports et l'environnement.....	35	11
B. L'environnement et la santé.....	36 – 39	11
XI. QUESTIONS DIVERSES	40 – 41	12
XII. ÉLECTION DU BUREAU DE LA SEPTIÈME SESSION	42	12
XIII. CLÔTURE DE LA SIXIÈME SESSION	43 – 44	12

Annexes

I. Programme de travail à long terme 1999-2001.....	13
II. Compte rendu des consultations informelles sur l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles.....	25
III. Table ronde ministérielle : "la réunion ministérielle qui doit se tenir à Kiev en 2002 inaugurera-t-elle la fin, en Europe, de la transition en matière d'environnement ?" ..	27
IV. Principes directeurs pour l'octroi d'une assistance financière aux représentants des pays en transition	32
V. Projet de mandat du groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe"	33
VI. Projet de décision relatif au processus "Un environnement pour l'Europe" adopté par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-cinquième session	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
VII. Recommandations adressées à l'Ukraine par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE à la suite de l'étude relative à la performance environnementale de ce pays	36
VIII. Recommandations adressées à la Croatie par le Comité des politiques de l'environnement à la suite de l'étude relative à la performance environnementale.....	55
IX. Réunions intéressant le Comité	72

Introduction

1. La sixième session du Comité des politiques de l'environnement s'est tenue à Genève du 20 au 24 septembre 1999. Elle a été présidée par M. U. SVIDÉN (Suède).
2. Y ont participé les représentants des 44 pays membres de la CEE ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Des représentants de la Communauté européenne ont participé à la session.
4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO), du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient également présents.
5. Les organisations non gouvernementales ci-après (ONG) étaient représentées : Bureau européen de l'environnement (BEE) et European Eco Forum. Le Centre régional pour l'environnement (CRE) était également représenté.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/CEP/68.

II. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DE L'UKRAINE

7. Le Comité a approuvé les recommandations adressées à l'Ukraine comme suite à l'EPE de ce pays et reproduites à l'annexe VII.

III. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION

8. Le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquième session, qui s'était tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 1998; ce rapport a été publié sous la cote ECE/CEP/63.

IV. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ

9. Le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Y. Berthelot, a informé le Comité des résultats de la cinquante-quatrième session de la Commission. Il a appelé son attention sur la participation de représentants de la Commission à l'évaluation de la situation en Europe du Sud-Est. Il a signalé que la CEE avait participé aux travaux de l'Équipe spéciale PNUE/Habitat pour les Balkans chargée d'évaluer les conséquences du conflit du Kosovo sur l'environnement. Le rapport de cette

Équipe spéciale serait disponible vers la mi-octobre. Toutefois, la participation de la CEE devrait s'inscrire dans une perspective à long terme et répondre aux besoins de la sous-région. Il a en outre souligné l'importance que la Commission attachait au rôle du Comité pour ce qui était de faire une plus large place au développement durable également dans d'autres activités de la CEE. Évoquant la prochaine Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", qui devait se tenir à Kiev en 2002, il a souligné que le Comité devrait prendre une part importante aux préparatifs de fond de cette manifestation.

10. Conformément à la recommandation de la Commission, le Comité a accepté de jouer un rôle de premier plan pour les questions liées au développement durable. À cet égard, il a été encouragé à établir des liens plus étroits avec les autres organes subsidiaires principaux et les secrétariats pertinents pour faire en sorte que les problèmes d'environnement soient pris en considération dans toute la mesure possible. À propos des activités intersectorielles, le Comité a été informé par les directeurs des Divisions de l'énergie durable et du commerce de la CEE, M. G. Kowalski et Mme C. Cosgrove-Sacks, des activités de ces divisions qui l'intéressaient. Il est convenu de tenir davantage compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux dans l'élaboration des futures activités intersectorielles et de renforcer les liens entre les programmes comportant un volet environnemental. De l'avis du Comité, le programme d'études de performance environnementale et, en particulier, le suivi de l'application des recommandations, constituaient de bons exemples d'activités opérationnelles. Il a noté avec intérêt les initiatives prises jusqu'alors pour associer le secteur privé au programme d'EPE et a préconisé d'examiner de plus près ce qui pourrait être fait pour renforcer ses relations avec les milieux d'affaires d'une manière qui soit mutuellement bénéfique. Ces questions seraient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau.

V. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTIONS DES PAYS AUX FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE

11. Le Comité a pris note du solde actuel du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition et a engagé instamment les pays à verser de nouvelles contributions pour permettre la poursuite des activités entreprises et la participation de délégations de pays en transition qui, sinon, seraient compromises.

12. Le Comité a accepté les nouveaux principes directeurs proposés par son Bureau pour l'octroi d'une aide financière aux représentants des pays en transition afin de leur permettre de participer aux réunions de la CEE. La proposition du Bureau est reproduite à l'annexe IV. La délégation de la Fédération de Russie a émis une réserve à ce sujet.

VI. CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

A. Appui aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement

13. Sur la base d'une proposition du secrétariat, le Comité a approuvé une démarche en deux temps pour le projet visant à rendre les accords multilatéraux de la CEE plus efficaces et à instaurer entre eux une coopération plus étroite. La première étape consisterait à établir un document de base qui servirait à faciliter l'échange de vues lors d'une table ronde qui se tiendrait

à l'occasion de la septième session et constituerait la deuxième étape. Les délégations ont accepté de faire part de leurs observations sur un plan général du document de base pour le 30 octobre 1999. Le Comité a estimé qu'il était indispensable que les organes directeurs des conventions soient associés à l'élaboration du document et aux préparatifs de la table ronde et qu'ils participent à cette dernière. À cette fin, le Comité a prié son Président et le secrétariat d'inviter les organes directeurs à prendre une part active à ce projet.

B. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

14. Les participants ont approuvé le rapport de la Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus tel qu'il avait été modifié par un rectificatif. Ils ont accepté une précision de la délégation néerlandaise qui, à propos de l'alinéa f) du paragraphe 72 du rapport, a signalé que son pays avait indiqué qu'il envisagerait de fournir un appui aux activités prévues dans le plan de travail. Le Comité a approuvé une proposition visant à tenir la deuxième réunion des Signataires de la Convention au printemps 2000 et a pris note avec satisfaction de l'offre de la Croatie d'accueillir cette réunion. Il a été décidé de renvoyer à la deuxième réunion des Signataires la question de savoir s'il fallait ou non constituer une quatrième équipe spéciale sur l'accès à la justice. Le Comité a noté par ailleurs que les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions de la CEE devraient être examinés dans le cadre de la table ronde qu'il organiserait au sujet de la coopération entre les accords multilatéraux de la CEE.

C. Autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a été informé de l'état d'avancement des procédures de ratification des conventions ci-après, des principaux éléments nouveaux concernant ces instruments et des principales activités entreprises dans le cadre de leur application : la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le projet de protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique qui avait été négocié récemment et devait être adopté dans le courant de l'année; la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Par ailleurs, les représentants ont reçu des informations sur le travail du Conseiller régional.

16. L'entrée en vigueur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels étant prévue pour le début de 2000, le Comité a décidé que la première réunion de la Conférence des Parties se tiendrait au milieu de l'année. Le lieu serait fixé par le groupe à composition non limitée créé pour préparer la première réunion de la Conférence des Parties, en fonction des réponses à une lettre du Président de la Réunion des Signataires et du Secrétaire exécutif de la CEE. L'Arménie, la République de Moldova et la Commission européenne ont offert d'accueillir la réunion.

17. Le Comité a prié le secrétariat de lui présenter à ses sessions annuelles des notes succinctes faisant le point sur les activités entreprises dans le cadre des conventions et sur le travail du Conseiller régional.

VII. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DE LA CROATIE

18. Le Comité a approuvé les recommandations adressées à la Croatie comme suite à l'EPE de ce pays et reproduites à l'annexe VIII.

VIII. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DES EPE

19. L'examen du rapport du Groupe d'experts des EPE (CEP/1999/6) a donné lieu à un échange de vues sur l'orientation du programme d'EPE (buts des études et résultats, suivi) et sur son exécution (choix des sujets à étudier, composition de l'équipe) ainsi qu'à des suggestions concernant les études futures. Le Comité a noté que le Groupe d'experts des EPE était parvenu à présenter un tableau complet des caractéristiques du programme d'EPE et à donner une idée claire de ce qui pourrait se faire dans l'avenir dans le cadre de ce programme. Il importait maintenant de diffuser largement les informations concernant les caractéristiques du programme d'EPE.

20. Le Comité a décidé :

- a) De reconduire le Groupe spécial d'experts ECE des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) pour une période de deux ans, avec le mandat figurant à l'annexe I du document CEP/1998/6;
- b) De renvoyer les questions soulevées par le Comité lorsqu'il a débattu des EPE au Groupe des experts des EPE pour qu'il les examine à sa première session;
- c) D'ajouter l'Ouzbékistan à la liste des pays devant faire l'objet d'une étude de performance environnementale par la CEE;
- d) De prévoir la possibilité d'organiser des "réunions d'évaluation" qui pourraient être utiles dans les futures études;
- e) De prier le secrétariat d'établir un rapport sur ce qui pourrait être fait pour tirer parti dans le processus d'EPE de contacts avec des petites et moyennes entreprises et de le soumettre à l'examen du Comité à sa septième session;
- f) D'étudier les possibilités d'organiser des échanges de vues systématiques dans le cadre du programme de travail du Comité, à l'intention de la région de la CEE dans son ensemble ou de groupes de pays voisins, sur les problèmes généraux rencontrés par les administrations responsables de l'environnement dans les pays en transition;
- g) De continuer à associer d'autres organisations internationales comme les institutions financières internationales à l'organisation de ces réunions et, plus généralement, à l'ensemble du processus d'EPE;
- h) D'autoriser la réalisation d'études réduites conformément aux conditions énoncées aux paragraphes 20 à 22 du document CEP/1999/6;

i) De remercier le Groupe d'experts des EPE d'avoir remarquablement rempli son mandat.

21. Au cours du débat, l'Albanie a demandé la reprise de son projet d'EPE. L'ex-République yougoslave de Macédoine a annoncé qu'elle souhaitait demander son inscription sur la liste des pays pour lesquels une EPE était prévue. La délégation Bulgare a suggéré qu'une EPE réduite soit entreprise dans son pays au deuxième trimestre de l'an 2000. Un rapport sur l'application des recommandations adressées à la République de Moldova a été distribué.

22. Comme suite à sa décision de donner un nouveau mandat au Groupe d'experts des EPE, le Comité a réélu M. H. Liiv (Estonie) Président de ce Groupe et a élu les représentants des pays suivants pour en faire partie : Albanie, Allemagne, Bulgarie, Croatie, Italie, Kazakhstan, Pays-Bas, Suisse et Ukraine.

23. Le Comité est parvenu à la conclusion que les EPE devaient faire systématiquement l'objet d'un rapport établi, selon une méthode commune, y compris pour ce qui était des caractéristiques propres à chaque pays. L'idée de rapports sur l'état d'avancement des travaux a rencontré un écho favorable. Chaque rapport devrait contenir une introduction détaillée sur le pays faisant l'objet de l'EPE.

IX. PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

A. L'énergie et l'environnement

24. Le Comité a recommandé de s'inspirer des rapports d'activité périodiques établis pour le Protocole au Traité sur la Charte de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux destinés à la prochaine Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui se tiendrait en 2002 à Kiev (Ukraine). Le secrétariat de la Charte de l'énergie serait invité à soumettre ses rapports d'activité au Comité des politiques de l'environnement et de l'énergie durable. Les rapports sur l'état d'avancement des travaux destinés à la Conférence "Un environnement pour l'Europe" devraient être parfaitement conformes aux décisions relatives à l'énergie prises à la Conférence d'Aarhus et établis en coopération étroite avec la CEE et les autres organisations et institutions internationales compétentes. Pour assurer la cohérence avec les préparatifs de la Conférence de Kiev, le futur Comité exécutif serait invité à suivre les travaux du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes.

25. La délégation norvégienne a réservé sa position sur ces décisions et a dit qu'elle les réexaminerait en fonction des résultats de la neuvième session du Comité de l'énergie durable.

26. Le Comité des politiques de l'environnement a accueilli favorablement une proposition visant à organiser un atelier CEE/OCDE consacré à l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie et a invité le secrétariat à procéder à un nouveau tirage du programme de l'atelier figurant dans le document CEP/1999/5 en y apportant les modifications proposées. Le Comité a invité l'Agence internationale de l'énergie (AIE) à contribuer activement à l'Atelier, dont il examinerait les résultats à sa septième session.

B. Suivi de la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb

27. Le Comité a décidé de constituer un groupe de travail restreint composé de représentants des pays, organisations et institutions financières internationales intéressés pour faire le point de la situation sur la base d'un questionnaire de la CEE et d'aider les pays qui rencontraient des problèmes pour s'acquitter des obligations que leur imposait la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb. Ce groupe se réunirait à l'occasion de la septième session du Comité.

C. Initiatives locales en faveur de modes de consommation durables

28. Le Comité a adopté la proposition relative à la poursuite des travaux concernant les modes de consommation durables (CEP/1999/2) et s'est félicité de l'intérêt que le Comité des établissements humains avait manifesté à sa soixantième session pour l'élaboration conjointe d'un projet sur les modes de transport urbain et l'aménagement de l'espace. À cette fin, un groupe directeur commun serait créé pour ce projet. Prenant note de l'intérêt manifesté par le Danemark, la Fédération de Russie, le Kirghizistan et quelques ONG à la soixantième session du Comité des établissements humains, le Comité a invité les délégations à désigner, avant le 30 octobre 1999, des spécialistes de l'environnement pour faire partie de ce groupe directeur. Le Centre régional pour l'environnement (CRE) a lui aussi fait part de son souhait de participer à ces travaux. Le Comité a invité le groupe directeur à élaborer un programme de travail bien défini et à lui faire rapport à sa septième session.

29. La délégation allemande a dit que, sans être opposée à ces décisions, elle jugeait prématuré de créer un groupe directeur à ce stade.

D. Intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles

30. Le Comité a souligné qu'une place importante serait faite à la question de la prise en compte des problèmes d'environnement dans les politiques sectorielles lors de la Conférence de Kiev en 2002. Il fallait cependant apporter des précisions supplémentaires sur cette question et fournir de nouveaux arguments pendant les préparatifs de façon que les ministres disposent d'une bonne base de discussion. Le secrétariat de la CEE a été invité à approfondir le contenu du document CEP/1999/3, en coopération étroite avec les autres organisations compétentes, en particulier l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE), en tenant compte des travaux déjà effectués et des résultats d'une réunion de réflexion qui se tiendrait au printemps 2000 et dont il serait rendu compte à la septième session du Comité.

E. Établissement du Groupe de travail spécial de hauts fonctionnaires chargé de préparer la cinquième Conférence ministérielle

31. Conformément aux décisions prises par les ministres à Aarhus (Danemark), les travaux préparatoires de la prochaine Conférence ministérielle démarreraient en l'an 2000. Pour faciliter cette tâche, le Comité a créé un Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires et présidé par un représentant du pays hôte et a adopté son mandat avec deux modifications (voir l'annexe V).

32. Le Comité a approuvé un projet de décision sur le processus "Un environnement pour l'Europe" (voir l'annexe VI), pour adoption par la Commission économique pour l'Europe à sa prochaine session.

33. M. V. Shevchuk, Ministre de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire de l'Ukraine, s'est dit sensible à la confiance que l'on avait témoignée à son pays en le choisissant pour accueillir la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe". Il a souligné que cette conférence devrait contribuer à bâtir au XXI^e siècle un monde meilleur, plus sûr et plus viable. Il a en outre présenté les premières idées de son pays sur quelques-unes des questions qui devraient être inscrites à l'ordre du jour :

a) Transports, environnement et santé - adoption éventuelle d'un nouvel instrument juridique;

b) Activités économiques et environnement – élaboration éventuelle d'une charte des activités économiques durables;

c) Éducation et environnement – élaboration éventuelle d'une charte à l'intention des générations futures;

d) Activités militaires et environnement – élaboration éventuelle d'une charte visant à réduire les conséquences des activités militaires sur l'environnement.

34. Le Comité a pris note de ces propositions initiales et a invité les pays membres à y réfléchir afin de faciliter les débats à la première réunion du Groupe de travail de hauts fonctionnaires qui devrait avoir lieu à l'occasion de la septième session du Comité.

X. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERSECTORIELLE

A. Les transports et l'environnement

35. Le Comité a souligné que la préoccupation essentielle de la Réunion commune sur les transports et l'environnement devrait être d'assurer le suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement et la mise en œuvre de son Programme commun d'action. Le Comité a pris note du rapport de la deuxième session de la Réunion commune, qui s'était tenue le 6 juillet, ainsi que de la réunion prévue entre le Président de son Bureau et celui du Bureau du Comité des transports intérieurs pour examiner les incidences des décisions prises à Londres sur les futurs travaux de la Réunion commune (voir la section B ci-après).

B. L'environnement et la santé

36. Le Comité a été informé des résultats de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé et des décisions qui avaient été prises et, en particulier, de l'adoption de la Déclaration de Londres et de la Charte des transports, de l'environnement et de la santé. Dans le premier de ces documents, l'OMS et la CEE étaient invitées à élaborer en commun un rapport présentant un tableau d'ensemble des accords et des instruments juridiques en vigueur concernant les trois secteurs (de façon à améliorer et à harmoniser leur application et de les

approfondir selon les besoins) ainsi que des recommandations sur la faisabilité, la nécessité et le contenu d'un nouvel instrument juridiquement contraignant.

37. Le Comité a prié les secrétariats de la CEE et de l'OMS/EURO de s'acquitter de leurs obligations découlant de la Conférence de Londres et d'élaborer un tableau d'ensemble des instruments juridiques en vigueur dans les domaines des transports, de la santé et de l'environnement pour le 1er janvier 2000. Il a en outre recommandé que les pays membres et les ONG soient pleinement associés à la mise au point des recommandations. Par ailleurs, le Comité a souligné que les trois secteurs, à savoir les transports, la santé et l'environnement, devraient participer sur un pied d'égalité aux travaux futurs.

38. Il a été décidé que les conclusions pertinentes de la troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé devraient être examinées lors de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et de la deuxième Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus, de même que la possibilité d'élaborer un protocole sur l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement. Le secrétariat devrait établir un document pour faciliter les débats.

39. Le Comité a élu M. H. Schreiber (Autriche), M. V. Dontchev (Bulgarie), M. C. Clini (Italie) et M. A. Isac (République de Moldova) pour être ses représentants au Comité européen de l'environnement et de la santé.

XI. QUESTIONS DIVERSES

40. Le Comité a remercié son Président sortant, M. U. Svidén (Suède), ainsi que M. R. Fort (Norvège), M. W. Kakebeeke (Pays-bas), M. J. Reynolds (Royaume-uni) et M. Slokar (Slovénie), qui ne participeraient plus aux travaux du Comité, pour le rôle concret qu'ils avaient joué et le concours qu'ils lui avaient apporté.

41. Comme les délégations l'avaient suggéré, le secrétariat ferait tout son possible pour que des exemplaires de tous les documents relatifs aux futures sessions soient disponibles sur Internet (www.unece.org) avant parution.

XII. ÉLECTION DU BUREAU DE LA SEPTIÈME SESSION

42. Le Comité a élu un nouveau Président en la personne de M. L. Bjørnskov (Danemark). Il a en outre élu membres du Bureau Mme H. Cizková (République tchèque), M. S. Côté (Canada), M. M. Dimovski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. S. Kuraev (Fédération de Russie), M. H. Schreiber (Autriche), Mme S. Vermont-Velisek (Suisse) et M. B. K. Yessekin (Kazakhstan).

XIII. CLÔTURE DE LA SIXIÈME SESSION

43. La septième session du Comité des politiques de l'environnement devrait se tenir du 25 au 29 septembre 2000.

44. Les projets de décision adoptés par le Comité à sa sixième session et élaborés par le secrétariat en accord avec le Président ont été distribués avant la clôture de la réunion. Le secrétariat a été prié d'établir la version définitive du rapport en consultation avec le Bureau sortant.

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME (1999-2001)

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

ACTIVITÉ 1

CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, cinq conventions régionales relatives à l'environnement ont été négociées et adoptées dans le cadre de la CEE : i) la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; ii) la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; iii) la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; iv) la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels; et v) la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les trois premières sont entrées en vigueur et leurs organes directeurs sont chargés d'entreprendre de nouveaux travaux. En outre, sept protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ont été adoptés. Le Comité sera informé, selon qu'il conviendra, de l'état d'avancement des travaux menés au titre des conventions et des protocoles.

1.1 ACTIVITÉS DE SUIVI ET MESURES D'APPUI

En vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans la région de la CEE et en s'appuyant notamment sur le programme d'études de performance environnementale, le Comité étudiera et, s'il y a lieu, prendra des mesures pour que les conventions et protocoles régionaux relatifs à l'environnement soient mieux appliqués. Le Comité sera pour les représentants des gouvernements et pour les organes directeurs des conventions régionales un lieu d'échange stimulant où ils pourront mettre en commun leurs données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de l'application des instruments régionaux relatifs à l'environnement, puis étudier les moyens de faire en sorte que ces instruments soient mieux respectés. Si nécessaire, le Comité négociera de nouveaux instruments juridiques.

Travail fait :

Le secrétariat a établi le plan général d'un document de base et l'a présenté au Comité à sa sixième session.

Travail à faire :

Vu l'importance que le Comité accorde à cette activité, son Président et le secrétariat inviteront les bureaux des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à

l'environnement à participer activement à une table ronde qui se tiendra dans le cadre de la septième session du Comité ainsi qu'aux préparatifs de cette table ronde. Le secrétariat élaborera un document de base en étroite collaboration avec les bureaux pour faciliter les débats.

1.2 CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été signée par 39 États membres et par la Communauté européenne. Les États membres qui ont signé la Convention à Aarhus se sont dits résolus à tout mettre en œuvre pour que la Convention entre en vigueur rapidement et à s'efforcer de l'appliquer dans toute la mesure possible en attendant son entrée en vigueur. Depuis lors, deux pays ont ratifié la Convention et deux y ont adhéré. À sa cinquième session, le Comité des politiques de l'environnement s'est fixé pour objectif de faire en sorte que la Convention entre en vigueur en l'an 2000.

Travail fait :

La première réunion des Signataires de la Convention s'est tenue en République de Moldova en avril 1999. Des représentants de 33 États membres de la CEE et de la Communauté européenne ainsi que d'organisations internationales et non gouvernementales y ont assisté. La réunion a donné lieu à un échange d'informations sur les efforts faits par les pays et par d'autres parties prenantes pour promouvoir la Convention et plus de 20 pays ont annoncé leur intention de ratifier cet instrument ou d'y adhérer avant la fin de l'an 2000. La réunion a adopté un projet de plan de travail pour promouvoir l'application de la Convention avant son entrée en vigueur et préparer la première réunion des Parties. Selon ce plan de travail, trois équipes spéciales s'occuperont des mécanismes mis en place dans le cadre de la Convention pour assurer le respect de ses dispositions, des inventaires ou registres de polluants et de l'application de la Convention aux organismes génétiquement modifiés. Le plan de travail énonce aussi un certain nombre de mesures visant à apporter un appui et une aide pour la ratification à la Convention et son application avant son entrée en vigueur et à la faire mieux connaître aux milieux politiques et au grand public.

À sa sixième session, le Comité a décidé de tenir la deuxième réunion des Signataires au printemps 2000.

Travail à faire :

La CEE publiera un guide pour la mise en œuvre de la Convention, en coopération avec le CRE et avec le concours financier de l'Agence danoise de protection de l'environnement, afin d'aider les pays à ratifier et à appliquer la Convention.

La deuxième réunion des Signataires se tiendra en Croatie en mai 2000 pour examiner les progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur de la Convention et accélérer le processus et

pour encourager l'application de la Convention avant son entrée en vigueur. Les trois équipes spéciales susmentionnées se réuniront suffisamment longtemps avant la réunion des Signataires pour pouvoir lui présenter le fruit de leurs travaux. Les Signataires se pencheront aussi sur les résultats de la troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé, notamment sur la possibilité d'élaborer un protocole à la Convention sur l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement. Un projet de règlement intérieur sera examiné en vue de son adoption à la première réunion des Parties. Conformément au plan de travail, la Coalition des ONG établira un document sur la participation du public à l'élaboration des programmes, politiques, plans et lois qui sera examiné à la réunion. Celle-ci s'interrogera sur le point de savoir s'il est nécessaire de créer une nouvelle équipe spéciale sur l'accès à la justice et étudiera plus avant la question de l'accès à l'information par des moyens électroniques. Un atelier sur la participation du public au niveau local aura lieu à Newcastle (Royaume-Uni) les 6 et 7 décembre 1999.

1.3 CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a été signée en 1992. Elle vise à renforcer la coopération internationale pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face, le but étant d'améliorer globalement la sécurité industrielle dans la région de la CEE. Jusqu'à présent, 15 pays ainsi que la Communauté européenne ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Pour qu'elle entre en vigueur, une ratification supplémentaire est nécessaire. Celle-ci est attendue pour le début de l'an 2000.

Travail fait :

Pour accélérer l'entrée en vigueur de la Convention, un groupe à composition non limitée mis en place pour préparer la première réunion de la Conférence des Parties s'est réuni pour la première fois à Moscou en juin 1999. Des consultations ont eu lieu entre les Signataires au sujet du lieu de la première réunion de la Conférence des Parties à l'initiative du Président de la réunion des Signataires et du Secrétaire exécutif de la CEE. De nouveaux efforts visant à appliquer la Convention et, en particulier, à renforcer les moyens de prévenir les accidents industriels, de s'y préparer et d'y faire face ont été faits dans le cadre des activités des deux centres régionaux de coordination, cependant que les travaux se sont poursuivis pour améliorer le système de notification des accidents industriels de la CEE. C'est ainsi qu'un stage de formation pour les points de contact a eu lieu en juin 1999. Un manuel est par ailleurs en cours d'élaboration.

Travail à faire :

Un séminaire sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux transfrontières aura lieu en octobre 1999. De nouveaux travaux seront entrepris pour mettre au point une procédure permettant de déterminer les activités dangereuses et de faciliter le transfert de technologies en matière de sécurité. Les essais du système de notification des accidents industriels de la CEE se poursuivront. Le groupe à composition non limitée continuera les préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra probablement en 2000.

1.4 CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signée en 1979 et est entrée en vigueur en mars 1983. Les Parties à la Convention et au Protocole correspondant entreprendront les activités prévues dans leur plan de travail pour l'application de la Convention. Le nouveau Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique sera adopté et signé à Göteborg (Suède) en décembre 1999. Le secrétariat informera le Comité des activités menées en application de la Convention.

1.5 CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été signée en 1992 et est entrée en vigueur en octobre 1996. Les Parties à la Convention entreprendront les tâches décrites dans leur plan de travail pour l'application de la Convention. La deuxième réunion des Parties se tiendra à la Haye (Pays-Bas) en mars 2000. Le secrétariat informera le Comité des activités menées au titre de la Convention.

1.6 CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée en 1991 et est entrée en vigueur en octobre 1997. Les Parties à la Convention entreprendront les tâches décrites dans leur plan de travail pour l'application de la Convention. La deuxième réunion des Parties à la Convention devrait normalement se tenir en octobre 2000 à Sofia (Bulgarie). Le Secrétariat informera le Comité des activités menées au titre de la Convention.

ACTIVITÉ 2

ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Comité des politiques de l'environnement a inscrit à son programme de travail qui a débuté en 1996 des études de la performance environnementale d'un certain nombre de pays de la CEE. Pendant son premier mandat, de 1997 à 1999, le Groupe d'experts des EPE a mis au point une description très complète du programme. Celui-ci permet de réaliser des études détaillées ainsi que des études réduites des performances environnementales et d'organiser des échanges de vues sur les problèmes généraux auxquels se heurtent les administrations nationales responsables de l'environnement des pays en transition ainsi que sur leurs réalisations. Le Groupe d'experts des EPE continuera à donner des conseils touchant les méthodes et l'organisation.

Des études de performance environnementale détaillées ont été entreprises en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en République de Moldova, en Slovénie, en Ukraine et en Croatie. Des études analogues ont été menées à bien en coopération avec l'OCDE au Bélarus, en Bulgarie,

en Pologne et dans la Fédération de Russie. Celles concernant l'Albanie et le Kazakhstan sont suspendues. Outre l'étude détaillée pour le Kazakhstan, celles concernant la Roumanie et l'Ouzbékistan devraient pouvoir être réalisées en 2000. En outre, une étude réduite est envisagée pour la Bulgarie. Enfin, le premier débat général sur les problèmes de transition est prévu au printemps 2000.

2.1 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE

Travail fait :

L'examen par des pairs des EPE de la Croatie et de l'Ukraine a eu lieu en septembre 1999. Le rapport final sur ces EPE sera publié avant la fin de 1999.

Travail à faire :

- a) La mission d'étude en Arménie s'est déroulée en septembre 1999. Une mission d'évaluation est prévue pour mars 2000. La version définitive de l'étude sera établie en vue de faire l'objet d'un examen par des pairs à la session annuelle du Comité en 2000;
- b) La mission d'étude au Kirghizistan s'est déroulée en octobre 1999. Le rapport sera prêt sous sa forme définitive pour la septième session du Comité en 2000 au cours de laquelle il fera l'objet d'un examen par des pairs selon la procédure classique;
- c) L'étude de la performance environnementale du Kazakhstan reprendra avec une mission d'étude qui se déroulera en mai 2000 cependant qu'un examen par des pairs devrait être organisé le plus tôt possible dans le cadre du Comité;
- d) L'étude concernant l'Ouzbékistan débutera par une mission préparatoire prévue au printemps 2000, la mission d'étude devant en principe avoir lieu en septembre de cette même année;
- e) L'étude concernant la Roumanie débutera par une mission préparatoire prévue au printemps 2000, la mission d'étude devant en principe avoir lieu en octobre de cette même année;
- f) L'étude réduite de la performance environnementale de la Bulgarie sera entreprise au début de l'an 2000 et sera achevée avant la septième session du Comité. Elle permettra aussi de mettre au point des méthodes détaillées pour les études réduites. L'examen de ce projet par des pairs sera organisé dans les meilleurs délais, sur la base d'une méthode qui devra être approuvée par le Bureau du Comité;
- g) L'EPE de l'Albanie reprendra le plus tôt possible.

2.2 MÉTHODES D'EPE ET QUESTIONS D'ORGANISATION. COMMENT APPUYER LA GESTION ET LES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS EN TRANSITION

Travail fait :

À sa sixième session, le Comité a approuvé le rapport établi par le Groupe spécial d'experts sur ses deux années de travail. Le Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) a reçu un nouveau mandat pour la période 1999-2001

Travail à faire :

Compte tenu des indications données par le Comité à sa sixième session, le Groupe d'experts des EPE :

- a) Étudiera les possibilités d'améliorer les EPE, notamment en mettant en place un mécanisme efficace de coordination des programmes d'EPE de la CEE et de l'OCDE, et déterminera les besoins à cet égard;
- b) Analysera les aspects de l'évolution de l'état de l'environnement qui présentent un intérêt pour le processus d'EPE;
- c) Examinera et améliorera le processus de constitution d'une base de données sur l'environnement à la CEE ainsi que les services correspondants;
- d) Élaborera, en vue de les soumettre au Comité, des propositions concernant la suite à donner aux EPE – par exemple établissement de rapports intérimaires ou réalisation d'études complémentaires – compte tenu des activités internationales pertinentes et des besoins particuliers des pays en transition;
- e) Fera des propositions concernant l'organisation et la structure de l'examen par des pairs, compte tenu des enseignements tirés de l'EPE de l'Ukraine et de l'examen par des pairs de cette étude.

En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le premier atelier commun sera organisé pour un certain nombre de pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Géorgie, République de Moldova, Roumanie et Ukraine). Une note sera rédigée sur l'expérience acquise en matière d'organisation de séminaires de ce type. Elle portera aussi sur ce qui pourrait être fait pour améliorer les échanges de vues généraux sur les problèmes de transition organisés à l'intention des Ministères de l'environnement et sera soumise à l'examen du Comité à sa septième session.

ACTIVITÉ 3

LE PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"/LE PROGRAMME ÉCOLOGIQUE POUR L'EUROPE

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres de l'environnement ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à coopérer plus activement à la protection de l'environnement dans la région de la CEE. Ils ont également reconnu l'importance que présentait sur le plan politique le processus "Un environnement pour l'Europe" en tant que principal cadre politique disponible au niveau paneuropéen pour promouvoir sur la longue période un développement écologiquement rationnel et durable.

Le Comité des politiques de l'environnement a été prié, en particulier, de continuer à examiner attentivement le Programme écologique pour l'Europe, en tenant compte du rapport "L'environnement de l'Europe : deuxième évaluation" afin de mettre en œuvre des mesures prioritaires à l'échelon paneuropéen et de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.

3.1 L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres ont reconnu le caractère intersectoriel complexe des politiques d'efficacité énergétique et la nécessité de tenir compte de ces politiques dans d'autres secteurs, tels que le logement, les transports et l'industrie. Ils sont convenus d'œuvrer dans le sens d'un renforcement de la coopération internationale pour surveiller l'application des politiques d'efficacité énergétique. Le Président du Groupe de travail sur l'application du Protocole au Traité sur la Charte de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnements connexes a rendu compte au Comité des progrès réalisés dans l'application de cet instrument.

Travail fait :

Le programme d'un atelier commun CEE/OCDE sur l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie a été établi.

Travail à faire :

En coopération avec d'autres organisations internationales compétentes (comme le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ainsi qu'avec le Comité de l'énergie durable de la CEE, le Comité des politiques de l'environnement suivra l'application des décisions prises en matière d'énergie à la Conférence d'Aarhus. Il aura en particulier pour tâche :

a) d'examiner à ses sessions annuelles, les rapports d'activité sur le Protocole relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnements connexes établis par le secrétariat de la

Charte sur l'énergie en étroite coopération avec la CEE et d'autres organisations et institutions internationales pertinentes. Ces rapports seront également soumis au Comité de l'énergie durable;

b) d'étudier le rôle des instruments économiques, en particulier des taxes sur l'énergie et des subventions, dans le processus visant à intégrer la politique de l'environnement dans la politique de l'énergie et les autres politiques sectorielles, de faire part de son expérience dans le cadre de la coopération entre la CEE et l'OCDE dans le domaine de l'environnement et de l'économie et d'organiser, conjointement avec l'OCDE et avec la participation de l'AIE et d'autres acteurs, un atelier qui se tiendra à Průhonice près de Prague du 14 au 16 juin 2000 sous les auspices du Ministère tchèque de l'environnement. Cet atelier aura pour objet : i) de faire le bilan des stratégies actuellement suivies pour appliquer les instruments économiques relatifs à l'énergie dans les pays de la CEE, qu'ils soient ou non membres de l'OCDE et ii) d'élaborer des recommandations de politique générale et/ou de définir des possibilités d'action à l'intention des gouvernements des pays en transition ainsi que de faire des propositions concernant les activités de suivi aux fins d'examen par le Comité à sa septième session.

3.2 SUIVI DE LA STRATÉGIE VISANT À ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT L'ESSENCE AU PLOMB

La Conférence d'Aarhus a approuvé la stratégie visant à éliminer progressivement, dans les meilleurs délais et au plus tard le 1er janvier 2005, l'essence au plomb généralement utilisée par les véhicules routiers. Les Ministres se sont engagés à œuvrer dans le sens des objectifs intermédiaires de la Stratégie et à évaluer leur degré de réalisation à la prochaine conférence. Le Comité s'emploiera à promouvoir l'application de la Stratégie.

Travail fait :

Le Comité a constitué un groupe de travail restreint composé de représentants des pays, organisations et institutions financières internationales intéressés pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Travail à faire :

Le groupe de travail restreint fera le point de la situation en se fondant sur un questionnaire de la CEE et, le cas échéant, il facilitera l'octroi d'une assistance aux pays qui ont des difficultés à remplir les obligations découlant de la Stratégie. Le groupe se réunira à l'occasion de la septième session du Comité.

3.3 INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE MODES DE CONSOMMATION DURABLES

Le Programme écologique pour l'Europe recommande d'encourager les changements nécessaires dans les modes de consommation et les styles de vie par des actions de sensibilisation, des règlements techniques et des mesures d'incitation économiques. En outre, il préconise l'établissement de partenariats entre les pouvoirs publics, à différents échelons, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes. La Conférence d'Aarhus a

reconnu que la modification des modes de consommation et de production était absolument capitale pour que, à l'issue d'une phase de transition, la région de la CEE devienne écologiquement viable.

Travail fait :

Le Comité des politiques de l'environnement a organisé, en coopération avec le Comité des établissements humains, l'Atelier sur les moyens d'encourager les initiatives locales en faveur de modes de consommation durables. Les recommandations de l'Atelier et le compte rendu intégral de ses travaux ont été soumis à la Conférence d'Aarhus. À leur session de 1999, les comités des politiques de l'environnement et des établissements humains ont examiné les documents du secrétariat sur la poursuite des travaux concernant les modes de consommation durables.

Travail à faire :

Le Comité des politiques de l'environnement élaborera, de concert avec le Comité des établissements humains, un projet sur les modes de transport urbain et l'aménagement de l'espace, qui sera exécuté par un groupe directeur mixte, composé d'experts venant de l'administration (centrale et locale), du secteur privé, des milieux universitaires et des ONG. Le groupe directeur élaborera un programme de travail qui sera soumis aux deux comités, à leur session de 2000, en se fondant sur le document CEP/1999/2. Le projet aura pour objet a) de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la planification, la réglementation et les mesures économiques, financières, organisationnelles et autres, nécessaires pour mettre en place des transports urbains écologiquement rationnels et permettre un aménagement durable de l'espace; b) de favoriser la constitution de réseaux entre les autorités chargées d'élaborer et d'arrêter la politique de l'environnement et la politique municipale, les responsables de la planification urbaine et régionale, les chercheurs et les représentants du secteur privé et des associations s'occupant de la gestion des transports et de l'aménagement du territoire; c) d'adresser des recommandations d'ordre général et des conseils pratiques aux autorités publiques aux différents niveaux.

3.4 INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

L'un des thèmes du récent débat sur la politique de l'environnement a été la nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales dans les activités de différents secteurs de la société qui ont des incidences sur l'environnement. Du point de vue de l'environnement, une bonne intégration conduirait à une application plus efficace des politiques de l'environnement. Dans beaucoup de pays, l'intégration s'est révélée difficile et ce, pour différentes raisons : i) le manque de soutien des hautes instances politiques; ii) le fait que les administrations sectorielles n'ont guère de connaissances spécialisées en matière d'environnement; iii) l'existence, dans certains cas, d'un désaccord sur les priorités environnementales et les effets sur l'environnement; iv) l'absence de mécanismes efficaces pour superviser l'intégration et sa mise en pratique à différents niveaux; v) le fait que pour les autorités sectorielles, qui se soucient surtout des résultats obtenus dans le secteur dont elles sont responsables au premier chef, l'environnement est secondaire; et vi) le fait que les administrations responsables de l'environnement manquent

souvent d'experts connaissant bien les différents secteurs d'activité. Le Comité s'emploiera à promouvoir la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Une attention particulière sera accordée aux pays en transition dont beaucoup sont encore en train de mettre en place leur administration responsable de l'environnement, notamment au niveau local.

Travail fait :

Des consultations officieuses à participation non limitée ont eu lieu le 20 septembre 1999 à propos de l'expérience acquise par les pays en transition en matière d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. À sa sixième session, le Comité a examiné les propositions présentées par le secrétariat dans le document CEP/1999/3 au sujet d'un programme visant à intégrer les considérations environnementales dans les politiques sectorielles.

Travail à faire :

En tenant dûment compte des activités pertinentes d'autres organismes (Union européenne, OCDE, Équipe spéciale du PAE, PNUE, Conseil de l'Europe, Programme Action 21 pour la mer Baltique, etc.), le Comité entreprendra un programme visant à mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles. En étroite coopération avec les experts nationaux intéressés et les organisations compétentes, en particulier l'Équipe spéciale du PAE, le secrétariat de la CEE approfondira le contenu du document CEP/1999/3 en vue de le soumettre à une réunion de réflexion au printemps 2000. Les résultats seront examinés par le Comité à sa septième session.

3.5 PRÉPARATIFS EN VUE DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Le Comité participera aux travaux préparatoires de fond et au processus d'organisation pratique de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui doit se tenir à Kiev (Ukraine) en septembre 2002.

Travail fait :

Le Comité a constitué un groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe", qui sera présidé par un représentant du pays hôte et il a adopté le mandat de ce groupe. Le Comité a en outre commencé à réfléchir à la contribution de fond qu'il apportera à la cinquième Conférence ministérielle.

Travail à faire :

Le Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" tiendra sa première réunion en septembre 2000 à l'occasion de la session annuelle du Comité.

ACTIVITÉ 4

COOPÉRATION INTERSECTORIELLE

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres ont pris note des travaux relevant d'autres processus ministériels en cours ou proposés concernant l'environnement en Europe, tels que les transports et l'environnement, la santé et l'environnement, les forêts et l'environnement et l'agriculture et l'environnement. Le Comité suivra de près les préparatifs de la Conférence de haut niveau sur l'agriculture et la multifonctionnalité qu'il est envisagé d'organiser, peut-être en 2001, dans le cadre du suivi de l'intégration des objectifs liés à la préservation de la diversité biologique et paysagère dans les politiques sectorielles, comme cela a été annoncé à la Conférence d'Aarhus. En outre, par l'intermédiaire de son Bureau, le Comité coopérera, selon qu'il conviendra, avec la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, pour les questions concernant la prise en compte de la gestion de l'eau dans les politiques agricoles.

4.1 LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Dans le prolongement de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, qui avait eu lieu à Vienne en 1997, la deuxième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement s'est tenue en juillet 1999. Les participants ont fait le point, en particulier, sur l'application du Programme commun d'action, et ils ont notamment examiné les activités des pays/organismes chefs de file et des organes de liaison nationaux ainsi que les travaux futurs dans le domaine des transports et de l'environnement. Le Programme commun d'action doit être mené à bien dans les 10 prochaines années, et une conférence d'examen à mi-parcours est prévue en 2002. Le Comité suivra de près les progrès réalisés de façon générale dans l'application de ce programme. Il poursuivra l'effort de réflexion visant à déterminer si les éléments du Programme répondent parfaitement aux préoccupations environnementales du secteur des transports formulées dans le rapport intitulé "L'environnement de l'Europe : deuxième évaluation", et il agira en conséquence. Le Comité étudiera en outre la possibilité d'établir de nouvelles synergies entre son programme de travail et le Programme commun d'action et œuvrera dans le sens d'une coordination étroite des travaux dans les domaines de l'environnement, des transports et de la santé (voir le point 4.2 ci-après).

Travail fait :

Le Bureau du Comité a participé à la deuxième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement en juillet 1999.

Travail à faire :

Le secrétariat organisera une réunion des organes de liaison nationaux, des chefs de file et des autres experts pour faire progresser l'application du Programme commun d'action, ainsi que l'a décidé la Réunion commune (JMTE/1999/6, par. 31). En collaboration avec le Bureau du Comité et compte tenu des résultats de la Conférence de Londres, le secrétariat établira un document faisant le point des progrès accomplis dans l'application du Programme commun

d'action au regard du rapport "Dobris + 3" sur l'impact des transports sur l'environnement. Ce document sera soumis au Comité pour qu'il l'examine plus avant à sa septième session en 2000.

4.2 L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a été créé comme suite à la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui s'était tenue à Helsinki en 1994.

La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé s'est tenue à Londres du 16 au 18 juin 1999. Elle avait pour but de permettre aux participants de définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI^e siècle et de s'engager d'un commun accord à prendre des mesures précises pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé. Le Comité européen de l'environnement et de la santé a supervisé et appuyé l'élaboration de ces plans d'action. Comme il était également chargé de diriger les travaux préparatoires en vue de la Conférence de Londres, c'est lui qui avait élaboré les propositions de fond qui ont été présentées à la Conférence. L'adoption du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux constituait l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence qui a également donné lieu à l'adoption d'une charte sur les transports, l'environnement et la santé et d'une déclaration ministérielle.

Travail fait :

Par l'intermédiaire de ses représentants au Comité européen de l'environnement et de la santé, le Comité a coopéré activement aux préparatifs de la Conférence sur l'environnement et la santé de 1999. Le secrétariat de la CEE a fourni les services nécessaires lors des négociations relatives au Protocole sur l'eau et la santé et a participé aux réunions du Comité européen de l'environnement et la santé et à diverses réunions préparatoires.

Travail à faire :

Le Comité améliorera la coopération entre les processus "Un environnement pour l'Europe" et "L'environnement et la santé", conformément à ce qui est demandé dans la Déclaration ministérielle d'Aarhus, de façon à mettre au point et appliquer des mesures visant à mieux protéger la santé et l'environnement. Le Comité continuera à contribuer aux travaux du Comité européen de l'environnement et de la santé par l'intermédiaire de ses représentants.

Un rapport présentant un tableau d'ensemble des accords et instruments juridiques en vigueur dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé ainsi que des recommandations concernant la nécessité, la faisabilité et le contenu d'un éventuel nouvel instrument juridiquement contraignant seront élaborés en commun par les secrétariats de la CEE et de l'OMS/EURO, si des fonds supplémentaires sont disponibles. La possibilité d'engager des négociations concernant un nouveau protocole sur l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement doit être examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et la Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus.

Annexe II

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS INFORMELLES SUR L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

1. Des consultations à participation non limitée se sont tenues le lundi 20 septembre 1999, à la veille de la sixième session du Comité. Elles ont donné aux pays en transition l'occasion de faire connaître l'expérience que chacun avait acquise en matière d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Elles ont porté essentiellement sur les problèmes de politique et les blocages administratifs spécifiques auxquels les pays en transition faisaient face au cours du processus d'intégration, ainsi que sur les instruments et mécanismes qui avaient révélé soit leur utilité, soit leur potentiel, aux fins de l'intégration. Ces consultations devaient constituer une contribution à l'examen du point 9 d) de l'ordre du jour de la sixième session du Comité.
2. M. Ulf Svidén, Président du Comité, dirigeait les débats. Mme Helena Cízková, du Ministère tchèque de l'environnement, et M. Marko Slokar, du Ministère slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ont fait des déclarations liminaires sur l'expérience acquise par leur pays.
3. Tous les participants ont souligné que l'intégration de la politique environnementale dans les politiques appliquées dans d'autres domaines était un instrument stratégique majeur propre à promouvoir le développement durable. L'objectif de l'intégration des politiques était de faire en sorte que chaque secteur économique ait sa responsabilité dans la protection de l'environnement. S'agissant de parvenir à une véritable intégration des politiques, les pays en transition rencontraient de grosses difficultés : insuffisance de l'appui politique au niveau le plus élevé, conflits entre intérêts économiques et intérêts environnementaux, insuffisante sensibilisation aux problèmes d'environnement, manque de spécialistes dans les administrations sectorielles et absence de mécanismes propres à promouvoir l'intégration à différents niveaux. Un certain nombre de facteurs venant à l'appui de l'intégration des politiques ont été mentionnés, tels que l'obligation toujours plus stricte imposée aux entreprises de rendre compte des effets de leurs activités sur l'environnement, le transfert des savoirs en matière de gestion de l'environnement qui accompagnait les investissements directs, le processus d'accession à l'UE et l'aide et la coopération internationales dans le domaine de l'environnement.
4. Les participants ont présenté des exemples d'instruments et de mécanismes visant à assurer l'intégration des politiques, qui avaient été employés dans leur pays et s'étaient révélés efficaces. Il s'agissait notamment des instruments et mécanismes suivants : organisation d'auditions parlementaires périodiques consacrées à l'environnement; élaboration de plans et programmes d'action en matière d'environnement (tels que plans d'action nationaux pour l'environnement et plans d'action nationaux pour l'hygiène de l'environnement) ainsi qu'en matière de développement durable aux niveaux national et local; création d'organes interministériels chargés du développement durable et de l'intégration européenne; adoption du principe pollueur-payeur dans la législation nationale et élaboration d'instruments juridiques spécifiques prévoyant l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement des politiques, programmes et plans

sectoriels; accords de partenariat entre ministères à responsabilités environnementales et ministères sectoriels; organisation d'une formation en matière d'environnement à l'intention des administrations sectorielles; recensement des entreprises causant le plus de dommages à l'environnement et promotion d'actions en faveur de l'environnement dans ces entreprises par le biais de mesures légales ou économiques ou d'arrangements volontaires; enfin, participation active des organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et du public en général à la prise de décisions concernant les effets des politiques sectorielles sur l'environnement.

5. Les participants ont insisté sur la nécessité de réorienter les fonctions des ministères de l'environnement, qui devraient assurer une coordination et une application meilleures des politiques environnementales et favoriser l'exercice de fortes pressions sociales sur les secteurs économiques pour qu'ils incluent des considérations d'environnement dans leurs activités.

Annexe III

TABLE RONDE MINISTÉRIELLE : "LA RÉUNION MINISTÉRIELLE QUI DOIT SE TENIR À KIEV EN 2002 INAUGURERA-T-ELLE LA FIN, EN EUROPE, DE LA TRANSITION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ?"

1. La table ronde ministérielle s'est déroulée à l'occasion de l'examen par des pairs de l'étude relative à la performance environnementale de l'Ukraine. Parmi les intervenants figuraient MM. Y. Berthelot (CEE/ONU), V. Shevchuk (Ukraine), H. Kranich (Estonie), M. Slokar (Slovénie), K. Clini (Italie) et L. Bjornskov (Danemark). La table ronde était présidée par M. U. Svidén (Suède).
2. M. V. Shevchuk, Ministre ukrainien de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire, a d'abord évoqué l'expérience acquise par l'Ukraine en matière de politique indépendante de protection de l'environnement, et présenté les enseignements les plus importants qu'elle en avait tirés.
3. Les principaux faits intervenus depuis 1991, date de l'indépendance de l'Ukraine, étaient les suivants : l'Ukraine s'était dotée d'une législation en matière d'environnement, s'était associée au processus de coopération internationale en matière d'environnement, avait établi et commencé à mettre en oeuvre des mécanismes économiques de protection de l'environnement ainsi que des systèmes propres à assurer la sécurité de l'environnement. L'Ukraine avait aussi tiré parti de nouvelles chances de sauvegarder et préserver son environnement. Son Ministère de l'environnement avait été progressivement renforcé et était devenu le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire. On lui avait adjoint les Comités de la gestion de l'eau et de la géologie.
4. L'intervenant a fait valoir que, puisque les problèmes écologiques n'avaient pas (et ne devraient pas avoir) de frontières, ils devaient être abordés et résolus au niveau international (ou dans un contexte transfrontière). À l'heure actuelle, l'Ukraine avait conclu des accords avec une trentaine de pays et ratifié 26 conventions internationales relatives à l'environnement. Elle avait bénéficié de l'expérience et de l'assistance technique des pays européens et s'occupait activement de domaines comme le changement climatique ou la couche d'ozone, ainsi que le développement de la coopération en matière de cours d'eau et masses d'eau transfrontières (Dniepr, mer Noire et mer d'Azov).
5. On ne pourrait parvenir à un développement économique durable que dans un environnement sain et, réciproquement, il n'y aurait pas d'environnement sain en l'absence d'un développement économique durable. L'Ukraine avait dû s'attaquer aux problèmes écologiques que lui avait légués une utilisation irrationnelle des ressources naturelles aux fins du développement économique (par exemple, dans le Donbass) et comprenait bien que le développement économique devait favoriser un environnement sain, et non le détruire. De plus, en résolvant les problèmes économiques et environnementaux, on renforcerait la société civile, et on l'aiderait à se développer harmonieusement.

6. Ayant à l'esprit la cinquième Conférence ministérielle qui devait se tenir à Kiev en 2002, M. Schevchuk a constaté l'existence de trois tendances paneuropéennes. Il a fait observer les changements intervenus dans la situation géopolitique de l'Europe et souligné que le développement de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ne devait pas créer de nouveaux obstacles entre l'Ukraine et l'Europe. Du point de vue de la croissance économique, il a appelé l'attention sur le fait qu'un développement dynamique ne s'établirait pas immédiatement ni également dans l'ensemble de l'Europe centrale, de l'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants (CEI). L'Europe occidentale devait faciliter un tel développement et s'abstenir d'élever délibérément des obstacles au commerce. Il restait aussi beaucoup à faire pour améliorer la situation écologique, les problèmes étant vastes et complexes.

7. M. Shevchuk s'est aussi tourné vers l'avenir et a évoqué les moyens d'abrèger la période de transition, en particulier dans les domaines de la politique environnementale et du développement économique et social. Dans un délai de trois ans, l'Ukraine serait dotée de sa nouvelle politique écologique. La mise en œuvre des conventions européennes en matière d'environnement continuait de susciter des difficultés, mais ces difficultés devaient être résolues grâce à la coopération intra-européenne et à l'élaboration d'une stratégie judicieuse. Il faudrait peut-être plus longtemps pour parvenir à une croissance économique soutenue. L'aide étrangère devrait changer de forme, l'investissement étranger direct venant remplacer l'octroi d'une aide technique. M. Shevchuk a donné l'assurance que l'Ukraine ferait tout son possible pour encourager un tel changement de cap. Il a aussi fait observer que des transformations sociales se produisaient dans le pays. Toutefois, la sous-région - la CEI - dans son ensemble aurait besoin d'un certain temps pour réaliser son plein potentiel de développement.

8. M. H. Kranich (Estonie) a énoncé les mesures qui, selon lui, contribueraient utilement à faire progresser la transition en matière d'environnement, à savoir : intégrer les aspects relatifs à l'environnement dans la prise de décisions économiques; attirer et faire participer davantage le secteur privé; enfin, élaborer une législation relative aux technologies propres et assurer la formation et les financements nécessaires à l'application de ces technologies.

9. Il a rappelé les avantages découlant du processus de privatisation. Par exemple, on pourrait faire figurer l'emploi de technologies propres dans les contrats de privatisation, et la responsabilité des entreprises pourrait être engagée si elles ne s'acquittaient pas de leurs obligations contractuelles. L'intervenant a néanmoins insisté sur le fait que l'État devait conserver le droit d'intervenir et de prendre le contrôle d'une entreprise en cas de crise ou d'échec. Il a ajouté que grâce à la création de fonds pour l'environnement, on avait entrepris de réunir des sommes pour les investir dans des programmes écologiques. C'était là une mesure temporaire, applicable jusqu'au moment où le principe "pollueur-payeur" serait pleinement respecté dans l'ensemble de la CEI. Enfin, l'intervenant a dit combien il était important de sensibiliser davantage le public et de renforcer sa participation. Le public avait le droit d'être informé de l'utilisation et de l'affectation des ressources publiques aux fins de défense de l'environnement. Une plus grande transparence était par ailleurs nécessaire quant à la manière dont les décisions publiques étaient prises; cette transparence permettrait aussi de tirer les enseignements d'actions réussies.

10. M. M. Slokar (Slovénie) a dit qu'il souhaitait faire partager l'expérience acquise par la Slovénie et les enseignements qu'elle en avait retirés depuis son indépendance. La Slovénie avait amélioré sa structure organisationnelle de protection de l'environnement. Par exemple, elle avait élaboré et appliqué une législation de protection de l'environnement, créé un "éco-fonds" et affecté des ressources financières à des questions d'environnement. Elle avait aussi élaboré un descriptif de programmes énonçant les objectifs prioritaires dans le domaine de l'environnement et indiquant les moyens d'y parvenir. Depuis son accession à l'indépendance, elle s'était dotée d'un nouveau système juridique qui permettait de faire appliquer le droit de l'environnement récemment élaboré, de restructurer le secteur économique et d'utiliser des technologies plus propres. La Slovénie avait aussi adopté le système faisant d'un environnement sain la responsabilité commune de plusieurs secteurs de l'économie nationale, et avait inscrit les dispositions pertinentes dans les programmes et stratégies de développement national. Elle avait augmenté le montant des dépenses consacrées à l'environnement. Parmi les problèmes qui restaient à résoudre, l'intervenant a mentionné le manque de connaissances et d'expériences, la pénurie d'experts et de personnels qualifiés et les contraintes financières.

11. Selon lui, la Conférence ministérielle prévue pour 2002 marquerait la fin de la période de transition nécessaire pour sensibiliser davantage aux questions d'environnement et tenir un langage semblable, sinon le même langage, lorsqu'il s'agit d'environnement. Toutefois, il a lancé une mise en garde : à cette date, l'équilibre économique, qui était un "ingrédient" nécessaire d'un développement respectueux de l'environnement, ne serait pas établi en Europe orientale.

12. M. K. Clini (Italie), se référant au programme d'EPE, a recommandé que l'Ukraine mette en oeuvre les mesures préconisées et les recommandations formulées par l'équipe de l'EPE et établisse des priorités, en particulier pour ce qui était des programmes d'observation continue, de surveillance et d'établissement de rapports. L'Ukraine devait aussi formuler et appliquer des politiques environnementales et économiques intégrées, et promouvoir le développement harmonieux et durable à tous les niveaux. L'intervenant a souligné que l'aide financière extérieure ne pourrait pas être efficace si des modifications n'étaient pas apportées à la politique nationale. L'Ukraine devait aussi harmoniser son droit de l'environnement avec les normes environnementales acceptées.

13. L'intervenant a suggéré que l'Ukraine mette en place une équipe spéciale chargée, à l'échelon national, de s'acquitter des tâches énoncées ci-dessus et de mettre au point des projets internationaux qui puissent attirer les investisseurs. Il a aussi évoqué l'application des mécanismes de Kyoto.

14. M. L. Bjørnskov (Danemark) a signalé deux mesures nécessaires pour parvenir à un développement économique et environnemental intégré à l'échelon national : mobiliser la société civile et renforcer les institutions. Il a recommandé particulièrement de mobiliser la société civile, de fixer des priorités correspondant aux besoins essentiels du public en général, de mettre en oeuvre immédiatement des mesures peu coûteuses, de s'attacher davantage à la mise en place d'institutions, et de signer, ratifier et appliquer les conventions internationales pertinentes.

15. L'intervenant a rappelé que la précédente Conférence ministérielle qui s'était tenue à Aarhus avait montré la nécessité de réaliser une étroite intégration entre le secteur

environnemental et les autres secteurs de l'économie, de placer les questions liées à l'environnement en tête des préoccupations des pouvoirs publics, et de ne manquer aucune occasion d'y sensibiliser davantage le public.

16. À la suite de ces communications, les participants ont exprimé leurs opinions, formulé des observations et posé des questions au groupe.

17. Il a été généralement estimé que les problèmes d'environnement n'étaient pas encore considérés comme prioritaires par les gouvernements nationaux. Il a été admis que l'usage irrationnel de ressources naturelles avait des répercussions sur la stabilité.

18. L'an 2002 ne serait pas une date symbolique marquant la fin de la transition en matière d'environnement en Europe. Le processus prendrait beaucoup plus longtemps. Toutefois, les actions ci-après devraient être entreprises avant 2002 pour accélérer ce processus :

a) Sensibiliser davantage aux problèmes de l'environnement le public et les hauts fonctionnaires;

b) Attacher davantage d'attention aux répercussions négatives sur l'environnement des activités des autres secteurs de l'économie ainsi que des conflits nationaux et internationaux;

c) Regrouper à l'échelon paneuropéen les fonds destinés aux activités en faveur de l'environnement; et

d) Améliorer la mise en oeuvre de politiques écologiques judicieuses.

19. Les participants se sont accordés à reconnaître que les problèmes écologiques qui résultaient d'une mauvaise gestion des ressources naturelles étaient à peu près les mêmes dans l'ensemble de la région de la CEE. Les membres de la CEE devaient donc, dans l'intérêt de tous, coordonner leurs activités et leurs efforts avant la Conférence ministérielle de 2002.

20. Certains participants ont contesté que l'amélioration observée dans la situation écologique de l'Europe orientale au milieu et à la fin des années 90 soit entièrement due au déclin industriel. Ils ont donné des exemples montrant qu'en de nombreuses parties de l'Europe orientale, l'état de l'environnement avait continué de s'améliorer malgré la reprise de l'activité industrielle.

21. De façon générale, les participants ont vigoureusement défendu l'allocation de fonds extrabudgétaires et non budgétaires à l'environnement; dans certains pays, ces fonds représentaient jusqu'à 50 % des dépenses consacrées à la défense de l'environnement.

22. M. V. Shevchuk a alors pris la parole pour répondre aux questions. Sa conclusion était que la fin de la transition en matière d'environnement en Ukraine dépendait de l'Ukraine elle-même dans une large mesure, mais non pas entièrement. S'agissant de la formulation de la nouvelle politique économique, l'Ukraine s'acquitterait de sa tâche et mettrait ainsi fin à la transition dans ce domaine. Toutefois, la mise en oeuvre pratique d'une telle politique demanderait plus de temps et des investissements substantiels : les trois ans qui restaient entre la présente réunion et l'an 2002 ne suffiraient pas.

23. Enfin, M. Shevchuk a distingué trois périodes dans le mouvement écologiste ukrainien depuis l'indépendance :

a) Une période "romantique", pendant laquelle l'Ukraine a été présentée à la "nouvelle" Europe et s'est jointe à elle;

b) Une période "pragmatique" pendant laquelle on a pris conscience du fait que, pour appliquer les "recommandations européennes communes", il faudrait inscrire des crédits spéciaux au budget de l'État et augmenter les dépenses de protection de l'environnement (contrairement aux recommandations du FMI);

c) La période "de Kiev" (à partir de l'an 2002), pendant laquelle l'inspiration de la période romantique serait associée à l'expérience de la période pragmatique et aux pratiques européennes.

Annexe IV**PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE
AUX REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION**

	PIB par habitant en 1998 (dollars É.-U.)	Note : Plafond fixé pour pouvoir bénéficier d'un appui financier en 1999 = 2 000 dollars É.-U.; les pays dont le PIB par habitant est inférieur à 1 000 dollars É.-U. peuvent bénéficier d'un appui financier (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance); les pays dont le PIB par habitant est compris entre 1 000 et 2 000 dollars É.-U. peuvent bénéficier d'un appui financier (indemnité journalière de subsistance uniquement); les pays dont le PIB par habitant est supérieur au plafond fixé ne peuvent pas bénéficier d'un appui financier.			
Pays					
Slovénie	9 802	Pays ne pouvant pas bénéficier d'un appui financier			
République tchèque	5 483				
Croatie	4 854				
Hongrie	4 708				
Pologne	4 074				
Slovaquie	3 787				
Estonie	3 640				
Lituanie	2 894				
Lettonie	2 639				
Yougoslavie	2 451				
Fédération de Russie	1 876				
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 774				
Roumanie	1 698				
Bulgarie	1 470				
Kazakhstan	1 377				
Bélarus	1 296				
Bosnie-Herzégovine	1 116				
Géorgie	973	Pays pouvant bénéficier d'un appui financier (frais de voyage + indemnité journalière de subsistance)			
Albanie	932				
Ukraine	813				
Turkménistan	634				
Ouzbékistan	608				
Azerbaïdjan	537				
Arménie	531				
République de Moldova	374				
Kirghizistan	342				
Tadjikistan	219				
Total pour l'ensemble des pays		27			
Pays pouvant bénéficier d'un appui financier		17			
Indemnité journalière de subsistance uniquement		7			
Frais de voyage + indemnité journalière de subsistance		10			

Annexe V**PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE
SPÉCIAL DE HAUTS FONCTIONNAIRES POUR LE PROCESSUS
"UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"**

1. Suivant la Déclaration adoptée par les Ministres de l'environnement des pays de la région de la CEE à Aarhus (Danemark) le 25 juin 1998, le processus "Un environnement pour l'Europe" demeure un cadre politique essentiel pour coopérer à la protection de l'environnement en Europe. À Aarhus, les Ministres ont souligné qu'il fallait poursuivre ce processus en s'appuyant sur les travaux effectués jusqu'alors et, en particulier, passer de la phase des engagements de principe à celle de leur mise en œuvre concrète et ils ont réaffirmé qu'une structure performante et d'un bon rapport coût-efficacité était nécessaire à cette fin. Les Ministres ont en outre reconnu le rôle important joué par la CEE dans la supervision du processus en étroite collaboration avec les institutions et organisations compétentes.
2. Pour préparer la prochaine Conférence ministérielle, qui se tiendra en Ukraine en septembre 2002, le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a créé, comme convenu à Aarhus, le Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe", sous la présidence du pays hôte.
3. Le Comité exécutif, qui sera mis en place par le Groupe de travail de hauts fonctionnaires à sa première session, sera composé de deux hauts fonctionnaires, d'Europe centrale et orientale, deux de nouveaux États indépendants et quatre d'Europe occidentale. Les présidents du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE) en Europe centrale et orientale, du Comité de préparation des projets (CPP) et du Conseil pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère seront aussi invités. Le Comité exécutif sera lui aussi présidé par le pays hôte.
4. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion en 2000 à l'occasion de la septième session du Comité des politiques de l'environnement. Par la suite, il se réunira aussi souvent qu'il le faudra et tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'état d'avancement de ses travaux.
5. Le Groupe de travail est chargé des travaux de fond à effectuer en vue de la Conférence ministérielle de 2002 et fera office, pendant la phase préparatoire, de centre de coordination pour la poursuite du processus "Un environnement pour l'Europe". Le Groupe de travail examinera les travaux entrepris pour donner effet aux recommandations et aux décisions de la Conférence d'Aarhus. Des propositions concernant les activités du Groupe de travail, ainsi qu'un calendrier, seront présentés à la première session.
6. Vu l'important travail de fond à effectuer, le Groupe de travail collaborera étroitement avec l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE) en Europe centrale et orientale, le Comité de préparation des projets (CPP), le Conseil pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et l'Agence européenne pour

l'environnement. Il collaborera aussi avec le Conseil de l'Europe, la Commission des Communautés européennes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) et les autres organisations et institutions internationales, organisations non gouvernementales internationales et organisations du secteur privé qui seront associées aux préparatifs de la Conférence ministérielle de 2002.

7. Le Groupe de travail soumettra les documents qui auront été établis sous ses auspices ou en collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales, y compris le projet de déclaration ministérielle, à la Conférence ministérielle de 2002, qui se tiendra, en Ukraine, pour examen et, éventuellement, adoption. Le Groupe de travail tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'élaboration de cette documentation.

8. Le Groupe de travail pourra, si nécessaire, constituer des groupes d'experts pour approfondir des questions particulières.

9. Le secrétariat de la CEE fournira au Groupe de travail l'appui et les services de conférence nécessaires à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et usages de la CEE.

Annexe VI

PROJET DE DÉCISION RELATIF AU PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE" ADOPTÉ PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

La Commission économique pour l'Europe,

Réaffirmant que le développement durable est une préoccupation intersectorielle présentant un intérêt particulier pour les travaux de la Commission,

Se félicitant des résultats de la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui s'est tenue à Aarhus (Danemark) du 23 au 25 juin 1998,

Notant que les Ministres ont reconnu le rôle important joué par la CEE dans la supervision du processus "Un environnement pour l'Europe" en étroite collaboration avec les institutions et organisations compétentes,

1. Approuve la création du Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires chargé de préparer la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui se tiendra en 2002 en Ukraine,
2. Invite le Comité des politiques de l'environnement, en tant qu'instance où sont élaborées les politiques régionales d'environnement et des instruments juridiques, à contribuer à leur renforcement et à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les décisions prises par les Ministres à Aarhus;
3. Invite en outre le Comité et ses autres organes subsidiaires à apporter une contribution substantielle à la prochaine Conférence ministérielle de 2002;
4. Prie le Secrétaire exécutif de faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer les services nécessaires aux activités entreprises sous les auspices de la CEE dans le cadre du processus préparatoire de la cinquième Conférence ministérielle;
5. Encourage les États membres à verser des contributions pour appuyer l'exécution des activités de la CEE axées sur l'environnement;
6. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur la suite donnée à cette décision à sa cinquante-sixième session.

Annexe VII

**RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'UKRAINE PAR LE COMITÉ DES
POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CEE À LA SUITE
DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE DE CE PAYS**

(adoptées le 21 septembre 1999)

**PREMIÈRE PARTIE : CADRE DE LA POLITIQUE ET DE LA GESTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Chapitre 1. Instruments juridiques et mécanismes institutionnels pour la protection
de l'environnement**

Recommandation 1.1 :

Il faudrait fixer un délai pour le remplacement ou la révocation des règlements de l'Ex-Union soviétique. Les lois qui ont été rédigées avant l'adoption de la nouvelle Constitution devraient être réexaminées d'un point de vue critique. L'harmonisation des lois et des mesures d'application effective devrait être considérée comme prioritaire.

Recommandation 1.2 :

Le Plan d'action national pour l'environnement devrait être revu et affiné en coopération étroite avec les autres ministères et groupes sociaux concernés, pour fixer des priorités, objectifs et échéanciers bien définis dans les différents secteurs de la protection de l'environnement. Voir également Recommandations 3.1 et 7.4.

Recommandation 1.3 :

Il devrait y avoir un échange de vues permanent entre les différents groupes d'intérêt et administrations concernés tout au long du processus d'élaboration des lois; une coopération et des contacts étroits entre les ministères et avec les autres institutions devraient être possibles sans qu'il faille obtenir l'autorisation du Cabinet des Ministres.

Recommandation 1.4 :

La réalisation d'audits écologiques des entreprises industrielles devrait être considérée comme un point de départ satisfaisant pour élaborer progressivement un système intégré de permis, couvrant en même temps l'atmosphère, les eaux et les déchets. Il faudrait revoir l'organisation des différents services d'inspection en vue d'en améliorer l'efficacité économique globale. Voir également Recommandations 7.5 et 13.6.

Recommandation 1.5 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait renforcer ses activités de coordination en matière de surveillance environnementale. Un système national de surveillance cohérent et compréhensible devrait être mis au point, ce qui passe par l'harmonisation des systèmes et méthodes applicables aux données. Ces dernières devraient en outre être normalisées, intégrées et traitées pour orienter les décisions de gestion. Il faudrait fournir à l'Agence européenne de l'environnement des données comparables. La mise en place d'un système adéquat d'information sur l'environnement devrait être accélérée afin de contribuer à sensibiliser davantage le public et le Gouvernement aux problèmes d'environnement. Voir également Recommandations 4.7, 7.6, 8.2, 8.4, 9.5, 10.5 et 11.6.

Recommandation 1.6 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait améliorer l'accès du public à l'information en matière d'environnement, conformément à la Convention d'Aarhus, et s'efforcer de resserrer les liens avec la communauté d'ONG dans son ensemble, s'agissant en particulier de l'élaboration des lois et des politiques ou programme d'action. Il faudrait adopter des méthodes permettant d'encourager la participation du public après consultation avec la communauté d'ONG. L'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait être considérée comme l'un des moyens d'associer plus étroitement le public aux décisions en matière d'environnement. Le Ministère devrait établir des contacts plus étroits avec la presse. Il faudrait encourager le public à faire valoir ses droits en matière d'environnement et introduire sans tarder des procédures permettant au public de participer aux décisions concernant l'environnement.

Chapitre 2. Instruments économiques et réglementaires

Recommandation 2.1 :

Il faudrait définir les instruments économiques nécessaires et suffisants pour appliquer le principe pollueur-payeur. Des études doivent être réalisées pour arrêter les dispositions à prendre en vue de l'introduction d'une politique fiscale et économique résolument orientée sur le marché. Ces études devraient préciser des niveaux de redevance environnementale qui soient à la fois suffisants et applicables et définir un calendrier pour leur introduction. Voir également Recommandations 7.3, 8.7 et 10.3.

Recommandation 2.2 :

Le système de normes de qualité du milieu ambiant pour les polluants les plus importants pour la santé de l'environnement et la protection des écosystèmes devrait se concentrer sur les polluants qui peuvent faire l'objet d'une surveillance et pour lesquels les normes peuvent être effectivement appliquées, notamment ceux au sujet desquels l'Ukraine a pris des engagements internationaux. Les normes devraient être simples, claires et contrôlables. Voir également Recommandation 8.5.

Recommandation 2.3 :

Un mécanisme spécial devrait être conçu pour contribuer à l'établissement d'un marché pour les produits secondaires. Les redevances d'enlèvement des ordures pourraient être relevées, et des clauses de remboursement pourraient être introduites pour le recyclage et la réutilisation.

Recommandation 2.4 :

Les statistiques sur les dépenses consacrées à l'environnement devraient être améliorées, et indiquer les sources de financement.

Recommandation 2.5 :

Un fonds national pour l'environnement et des fonds régionaux pour l'environnement devraient être créés et dotés de systèmes de gestion simples et transparents. Ces fonds serviraient à atténuer les difficultés de financement des activités en rapport avec l'environnement pendant la période de transition.

Chapitre 3. Coopération internationale

Recommandation 3.1 :

Le Comité national du développement durable devrait intensifier ses travaux et se réunir à intervalles réguliers pour encourager efficacement la coopération intersectorielle en matière d'environnement. Voir également Recommandation 1.2.

Recommandation 3.2 :

La mise en œuvre, le respect et l'application des normes et plans d'action environnementaux découlant des engagements internationaux qui ont été pris devraient être prioritaires pour tous les acteurs intervenant dans la politique environnementale de l'Ukraine. Les plans en vue de la ratification d'un nouvel instrument juridique international de protection de l'environnement devraient comporter une évaluation du coût de la mise en œuvre, et l'Ukraine devrait poursuivre les efforts entrepris pour ratifier toutes les grandes conventions internationales sur l'environnement, conformément à ses priorités nationales. Voir également Recommandation 7.9.

Recommandation 3.3 :

Il conviendrait d'améliorer la coordination et la coopération entre toutes les institutions participant à l'élaboration des politiques et à la gestion des projets financés par la communauté internationale. Une unité spéciale chargée de gérer les projets relatifs à l'environnement qui reçoivent une aide financière extérieure devrait être créée. On pourrait également envisager la mise en place d'une équipe spéciale bénévole internationale, composée de pays partenaires disposés à aider l'Ukraine à mener à bien ses activités de protection de l'environnement. Une

orientation résolument favorable aux mesures et approches axées sur le marché est également nécessaire en matière de coopération internationale.

Recommandation 3.4 :

Les préparatifs en vue de la Conférence intitulée "Un environnement pour l'Europe" qui se tiendra en 2002 devraient commencer rapidement et associer toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées.

Recommandation 3.5 :

Il conviendrait de mieux faire connaître les conventions et politiques internationales en matière d'environnement et d'en souligner l'importance sociale et économique à l'échelon national et régional en exécutant des programmes spéciaux à l'intention des décideurs et du grand public.

Recommandation 3.6 :

L'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux ainsi que de projets et de plans d'action visant à protéger les espèces menacées et les espèces migratoires devrait être encouragée; en particulier, des mesures devraient être prises pour interdire l'importation d'espèces exotiques et le trafic illégal de spécimens de faune et de flore sauvages, en particulier ceux qui sont couverts par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), afin d'en préparer la mise en œuvre.

**DEUXIÈME PARTIE : GESTION DE LA POLLUTION ET DES RESSOURCES
 NATURELLES**

Chapitre 4. Gestion de la sûreté nucléaire

Recommandation 4.1 :

À la suite de la mise hors service des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, il faudrait également fermer définitivement la tranche 3 conformément au Mémorandum d'accord. Il serait bon que le réacteur K2/R4 entre en service mais il faudrait envisager la fermeture éventuelle d'autres réacteurs plus anciens. La communauté internationale devrait envisager d'apporter un concours financier pour faire face à toutes les conséquences techniques et socioéconomiques découlant de ces décisions, qui dans certains cas risquent d'avoir d'importantes répercussions sur des communautés tout entières, par exemple dans la ville de Slavoutytch.

Recommandation 4.2 :

Il faudrait que les instruments juridiques (y compris l'adoption finale des procédures d'autorisation applicables aux installations nucléaires) et les arrangements institutionnels concernant la sûreté nucléaire correspondent à l'objectif stratégique tendant à rendre les

exploitants de centrales nucléaires responsables de la sûreté. Il faudrait également élaborer rapidement des directives environnementales concernant l'extraction de l'uranium, la gestion des déchets radioactifs et l'établissement d'une zone d'exclusion autour de Tchernobyl.

Recommandation 4.3 :

Il faudrait élaborer d'urgence un scénario réaliste sur le rôle de l'énergie nucléaire. Ce scénario devrait comporter a) une projection révisée de la demande future d'électricité, b) une évaluation des capacités à long terme de l'Ukraine en matière d'énergie renouvelable, c) un programme de mesures d'économie d'énergie et d) un plan opérationnel pour renforcer la sécurité des réacteurs WWER. Voir également Recommandation 13.5.

Recommandation 4.4 :

Le programme relatif à l'énergie nucléaire devrait mettre l'accent sur la construction d'installations de stockage à sec, de préférence à proximité des centrales électronucléaires, ainsi que d'installations de traitement des déchets, de conditionnement et de stockage définitif privilégiant la sûreté à long terme, conformément aux normes internationales.

Recommandation 4.5 :

Compte tenu de l'instabilité croissante de l'abri et du fait qu'on ne peut exclure les excursions de puissance, un système international de stockage du plutonium devrait être mis en place sans tarder.

Recommandation 4.6 :

Pour garantir un avenir satisfaisant à la zone d'exclusion, il est essentiel soit de confiner les déchets de Tchernobyl sur place dans des conditions de sûreté, soit de les stocker dans des dépôts conformément au principe du risque minimum. Il ne faudrait pas céder à la tentation de transformer le site en une vaste zone de décharge. Le statut des établissements situés dans ces zones devrait être fréquemment revu sur la base d'analyses scientifiques réalistes et les autorités devraient chaque fois que cela se justifie s'efforcer de normaliser ce statut.

Recommandation 4.7 :

Un programme visant à améliorer la conception technique et l'équipement des installations de surveillance devrait être élaboré et mis en œuvre. Les procédures d'échantillonnage, de mesure, d'évaluation et de documentation devraient être normalisées pour faciliter la mise en place d'une banque de données nationale. Voir également Recommandation 1.5.

Recommandation 4.8 :

Le Centre d'information et d'intervention d'urgence prévu devrait être terminé d'urgence et les trois sites nucléaires restants devraient être équipés de tous les instruments de surveillance

automatique. Il faudrait encourager tous les efforts consentis par les autorités ukrainiennes pour obtenir la dernière tranche de financement prévue par la Commission électrotechnique internationale (CEI).

Chapitre 5. Promotion de la sûreté industrielle et de techniques de production plus propres

Recommandation 5.1 :

Il est urgent de mettre en place un cadre juridique cohérent concernant la sécurité de l'environnement en élaborant toutes les réglementations et ordonnances voulues de manière à définir clairement la répartition des tâches et la coordination entre les organismes responsables. Voir également Recommandation 10.2.

Recommandation 5.2 :

L'Ukraine devrait accélérer l'adoption du projet de loi sur les installations à haut risque inspiré de la directive Seveso II de l'UE et de la Convention de la CEE sur les accidents industriels, et élaborer les réglementations, ordonnances et normes nécessaires à l'application de cette loi.

Recommandation 5.3 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait coordonner efficacement l'utilisation, le transport et le stockage des substances dangereuses, compte tenu des pratiques de l'UE en la matière. À cet égard, il faudrait envisager la création d'un centre pour la sûreté des substances chimiques. Cette mesure devrait être considérée comme un premier pas vers la mise en place dans les meilleurs délais d'un système national complet de prévention et d'intervention en cas d'urgence. Voir également Recommandation 6.6.

Recommandation 5.4 :

Une stratégie nationale de production plus propre, comprenant notamment une présentation des objectifs généraux des programmes, des mesures de gestion, des moyens d'information, des programmes d'éducation et de formation et d'autres dispositions en vue de renforcer les capacités, des arrangements institutionnels et des mécanismes de financement pour appliquer des techniques de production plus propres, devrait être élaborée et adoptée. Cette stratégie devrait comprendre un calendrier d'application des mesures prévues et favoriser une approche intégrée de la production plus propre. Il faudrait veiller à ce que les autres ministères ainsi que les représentants de l'industrie coopèrent pleinement à l'élaboration de la stratégie. L'administration des politiques de production plus propres - y compris les transferts de technologie - ne devrait rencontrer aucune complication bureaucratique inutile.

Recommandation 5.5 :

L'industrie devrait être encouragée à recycler et à réutiliser les matériaux et ressources, notamment les ressources en eau, qui sont actuellement exploités de façon non durable.

Voir également Recommandation 8.6.

Recommandation 5.6 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait envisager de contribuer, au moins pendant un certain temps, à la diffusion d'informations sur le potentiel d'amélioration économique qu'offre l'introduction de techniques de production plus propres dans les entreprises ukrainiennes. Parallèlement, il faudrait encourager l'éducation et la formation dans ce domaine en demandant aux universités, écoles commerciales et autres établissements d'enseignement compétents d'intégrer les principes de production plus propres et de prévention de la pollution dans leurs programmes d'études. Si le pays ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour ces activités, celles-ci devraient être prioritaires dans les programmes d'aide internationaux.

Recommandation 5.7 :

Des centres de production plus propre devraient être créés dans toutes les régions industrialisées du pays. Ils devraient participer à la promotion des concepts et principes de production plus propres par tous les moyens possibles.

Recommandation 5.8 :

Il faudrait au départ accorder une attention toute particulière au financement des investissements dans des techniques de production moins polluantes. Le cas échéant, même pour une période limitée, des mesures fiscales devraient être prises pour compléter les autres sources de financement et promouvoir les investissements précités.

Recommandation 5.9 :

Il faudrait identifier des instruments permettant d'évaluer les dégâts causés à l'environnement avant la privatisation et les introduire dans la législation; il conviendrait d'indiquer clairement le partage des responsabilités et de l'obligation de réparer entre les anciens et futurs exploitants.

Chapitre 6. Gestion des déchets

Recommandation 6.1 :

La mise en place qui a été entreprise d'un cadre juridique moderne pour la gestion des déchets devrait viser à assurer la cohérence interne des tâches et instruments correspondants et à ne rien omettre tout en évitant les doubles emplois.

Recommandation 6.2 :

Les producteurs industriels de déchets et les ONG devraient être associés, à titre consultatif ou dans le cadre de projets pilotes, à l'élaboration qui a été entreprise d'un cadre juridique pour la gestion des déchets, ainsi qu'à toutes les activités prévues. Des campagnes devraient être organisées pour sensibiliser davantage le public à l'importance de réduire au minimum les déchets et de les recycler.

Recommandation 6.3 :

Il faudrait affecter un degré de priorité élevé à la définition précise des responsabilités administratives et à l'établissement de liens de coordination efficaces entre les différentes institutions s'occupant de gestion des déchets. Pour favoriser l'application des lois, il faudrait éviter que les mandats ne se recourent. Les institutions concernées devraient avoir l'autonomie budgétaire nécessaire pour mener à bien leur mandat. Des mécanismes de contrôle interne et des audits externes sont nécessaires pour garantir un système d'exécution efficace, transparent et crédible.

Recommandation 6.4 :

Il faudrait entreprendre une analyse approfondie de toutes les possibilités réalistes de financement pour mettre en place les installations voulues de gestion des déchets dans le pays. Il serait bon de faire la distinction entre les possibilités à court et à long terme. Les résultats de cette analyse devraient être traduits dans la pratique.

Recommandation 6.5 :

Il faudrait envisager d'urgence l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires pour améliorer la récupération et le traitement des déchets d'un point de vue écologique.

Recommandation 6.6 :

Les pesticides obsolètes devraient être analysés du point de vue de leurs caractéristiques chimiques et des risques qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement, stockés de façon à réduire ces risques et enfin détruits dès que possible. Voir également Recommandation 5.3.

Chapitre 7. Gestion de l'air

Recommandation 7.1 :

L'adoption de la loi sur la protection atmosphérique telle que révisée devrait donner lieu sans tarder à l'élaboration de règlements d'application. Il faudrait envisager la création d'une équipe spéciale interministérielle chargée de coordonner les droits et responsabilités à tous les échelons administratifs dans le cadre du nouveau programme de gestion de l'air.

Recommandation 7.2 :

Un programme de formation à l'intention des inspecteurs de l'environnement devrait être élaboré pour préparer ces agents à s'acquitter des nouvelles tâches qui leur incombent depuis l'adoption de la loi sur la protection de l'air. Ce programme devrait tirer parti des expériences réalisées dans les oblasts dans le domaine des techniques modernes de gestion de l'air. Il devrait disposer des crédits budgétaires nécessaires et être entrepris dans les meilleurs délais.

Recommandation 7.3 :

L'efficacité des instruments économiques existants doit être analysée aux fins de réévaluer les subventions, de consolider les fonds pour l'environnement et d'accroître le cas échéant les redevances de pollution. Le principe pollueur-payeur devrait être appliqué de manière rigoureuse à toutes les sources d'émissions, qu'elles soient fixes ou mobiles, et de façon systématique aux personnes tant physiques que morales. Voir également Recommandation 2.1.

Recommandation 7.4 :

Les priorités du Plan d'action national pour l'environnement, y compris dans sa phase actuelle de mise en œuvre, devraient être revues d'un point de vue critique et consister essentiellement à élaborer pour chaque ville, un ou plusieurs plans d'action à moyen terme réalistes, afin de réduire la pollution atmosphérique. Voir également Recommandation 1.2.

Recommandation 7.5 :

Les principaux responsables de la pollution atmosphérique dans les grandes villes (c'est-à-dire les centrales électriques, industries chimiques, industries métallurgiques, etc.) devraient faire l'objet d'audits environnementaux pour déterminer les possibilités de réduire leurs émissions par l'introduction de mesures peu coûteuses. Voir également Recommandations 1.4 et 13.6.

Recommandation 7.6 :

Il faudrait explorer tous les moyens possibles d'installer du matériel informatique et des équipements de laboratoire modernes ainsi que des logiciels de transmission et d'analyse des données à HYDROMET. Voir également Recommandation 1.5.

Recommandation 7.7 :

Le système de surveillance de la pollution atmosphérique devrait être revu pour y intégrer les programmes sectoriels existants de mesure de la qualité de l'air. Ce système devrait s'inspirer des méthodologies modernes et utiliser du matériel automatisé.

Recommandation 7.8 :

Le système actuel d'inventaires et d'établissement de rapports correspondants devrait être revu et élargi pour couvrir les principaux polluants et se concentrer sur les polluants courants et sur ceux qui sont les plus dangereux. La méthodologie appliquée aux inventaires devrait être conforme au manuel établi par l'EMEP à ce sujet. Le public devrait être informé des résultats.

Recommandation 7.9 :

L'Ukraine devrait accélérer la procédure de ratification des conventions et protocoles de la CEE intéressant l'environnement qu'elle a déjà signés et mettre au point les stratégies nécessaires à leur mise en oeuvre. Elle devrait également envisager d'adhérer à ceux qu'elle n'a pas signés et de signer de nouveaux instruments qui pourraient être utiles pour reformuler les politiques et stratégies de réduction de la pollution atmosphérique et de mise en oeuvre des mesures antipollution à introduire d'urgence dans le cadre du Plan d'action national pour l'environnement. Voir également Recommandation 3.2.

Chapitre 8. Gestion de l'eau

Recommandation 8.1 :

Les responsabilités institutionnelles en matière de gestion de l'eau et de fixation de normes devraient être rationalisées. Il faudrait définir clairement les responsabilités en matière de coordination et mettre en place un mécanisme approprié.

Recommandation 8.2 :

La création d'un organisme national chargé d'uniformiser le système et les méthodes d'établissement des normes, c'est-à-dire un organisme de normalisation devrait être envisagé. Voir également Recommandation 1.5.

Recommandation 8.3 :

Des structures et comités devraient être créés pour tous les bassins versants (ou bassins hydrographiques) importants et des principes de gestion intégrée de l'eau devraient être introduits au niveau des bassins. Toutes les autorités concernées aux plans national, régional et local, devraient participer, si possible en associant également des partenaires internationaux (c'est-à-dire la République de Moldova dans le cas du fleuve Dniester). Il faudrait prévoir des crédits budgétaires correspondant aux responsabilités institutionnelles afférentes au bassin de manière à ce que les objectifs de gestion des eaux (au plan local) puissent être atteints, s'agissant en particulier des eaux résiduaires. Les ressources financières provenant des redevances sur l'eau perçues au niveau du bassin devraient être réaffectées à l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Voir également Recommandation 9.6.

Recommandation 8.4 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait coordonner les activités de surveillance comme prévu dans la résolution No 391 de 1998. Voir également Recommandations 1.5 et 9.5.

Recommandation 8.5 :

Il faudrait réduire le nombre des normes de qualité de l'eau et les fixer à des niveaux réalistes, pour en rendre possible l'application. Voir également Recommandation 2.2.

Recommandation 8.6 :

Les meilleures technologies disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs et/ou des normes d'émission basées sur les technologies devraient être au cœur des stratégies de réduction. Voir également Recommandations 5.5 et 10.1.

Recommandation 8.7 :

Le coût de l'eau devrait être transparent et réaliste. Tous les usagers devraient être équipés de compteurs et les factures devraient être proportionnelles à la quantité d'eau effectivement consommée. Le prix de l'eau devrait couvrir l'intégralité des frais d'investissement, d'exploitation et d'entretien des infrastructures liées à l'eau et à l'évacuation des eaux usées. Une aide devrait être accordée à ceux qui ne peuvent pas payer ce prix. Voir également Recommandation 2.1.

Recommandation 8.8 :

Pour améliorer l'efficacité du traitement des eaux résiduaires, une formation supplémentaire devrait être prévue pour le personnel chargé de l'exploitation des installations, de la conduite des opérations et du fonctionnement des instruments.

Recommandation 8.9 :

Il faut définir clairement les responsabilités en matière de gestion des eaux urbaines résiduaires et d'évacuation des boues d'épuration. La solution à privilégier devrait être l'utilisation des boues résiduaires comme engrais. Il conviendrait à cet égard de se référer aux directives communautaires relatives aux eaux urbaines résiduaires et à l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.

Recommandation 8.10 :

L'approvisionnement de la population en quantités suffisantes d'eau potable répondant aux normes d'hygiène devrait être considéré comme prioritaire. Le public devrait avoir accès à des informations sur la qualité de l'eau potable. Il faudrait exploiter davantage les sources d'eau souterraines qui s'y prêtent et protéger comme il convient les ressources en eau potable. Voir également Recommandation 14.1.

Chapitre 9. Gestion de l'environnement de la mer Noire et de la mer d'Azov

Recommandation 9.1 :

Pour améliorer la gestion du milieu marin en se fondant sur les principes énoncés dans les "grandes orientations", il conviendrait de définir clairement des objectifs en matière de politique environnementale et de les intégrer dans le programme national de protection et d'assainissement de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Recommandation 9.2 :

Pour mieux coordonner les efforts des nombreuses institutions et rendre la protection du milieu marin plus efficace, le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait créer une unité spéciale chargée de la protection de la mer d'Azov et de la mer Noire.

Recommandation 9.3 :

Les besoins spécifiques du milieu marin devraient donner lieu à une législation spéciale sur la protection de l'environnement marin. Cela devrait s'accompagner de toutes les réglementations nationales pertinentes et normes agréées au plan international et inclure de nouveaux mécanismes de mobilisation et d'attribution des ressources financières.

Recommandation 9.4 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire, de concert avec toutes les autres autorités compétentes et avec la participation de toutes les parties prenantes, devrait explicitement inclure l'aménagement intégré du littoral dans sa nouvelle politique. Cela devrait s'accompagner de la mise en place d'outils adéquats de coopération institutionnelle et d'une participation de la communauté scientifique, des entreprises locales et du grand public, notamment par l'intermédiaire des ONG, à la mise en œuvre des mesures d'aménagement intégré du littoral.

Recommandation 9.5 :

Le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire devrait renforcer son rôle en tant qu'organisme gouvernemental chargé de coordonner la surveillance du milieu marin. Il devrait par exemple élaborer un programme national commun ayant force obligatoire pour la surveillance marine et participer à l'établissement des budgets de tous les organismes de surveillance. Il devrait également rechercher d'autres sources de financement et mécanismes de coordination. Voir également Recommandations 1.5 et 8.4.

Recommandation 9.6 :

Un nouveau mécanisme de financement pour la construction et l'entretien des réseaux d'assainissement et des installations de traitement des eaux résiduelles devrait être mis en place, en précisant clairement les responsabilités des pollueurs. Voir également Recommandation 8.3.

Recommandation 9.7 :

L'Ukraine devrait participer aux travaux visant à développer et appliquer un système harmonisé de contrôle portuaire dans la région de la mer Noire et à élaborer un plan régional d'intervention d'urgence, afin de mettre en place de nouveaux instruments efficaces de gestion du milieu marin.

Recommandation 9.8 :

L'Ukraine devrait envisager d'entreprendre un programme à l'échelle du bassin et/ou d'établir des liens de coopération étroite entre le Programme pour l'environnement de la mer Noire et tous les programmes existants ou prévus intéressant les fleuves qui se jettent dans la mer Noire et la mer d'Azov, afin de promouvoir à l'échelon du bassin une coordination de la gestion de l'environnement de ces deux mers. Des mécanismes de coordination adéquats devraient également être mis en place pour le bassin hydrographique de la mer Baltique situé dans le pays.

Chapitre 10. Gestion des ressources minérales

Recommandation 10.1 :

Un programme visant à améliorer la performance écologique des activités d'extraction minière et de traitement des minéraux devrait être élaboré et exécuté. Il devrait être axé sur l'introduction des meilleures techniques disponibles pour le traitement des eaux usées et la gestion des résidus, ainsi que sur la formation de personnel à tous les niveaux de la gestion des ressources minérales. Voir également Recommandation 8.6.

Recommandation 10.2 :

L'octroi de licences aux sociétés minières devrait être subordonné à l'introduction de mesures de gestion de l'environnement. Cela devrait s'accompagner d'un système de fonds environnementaux consacrés à la mise en valeur des mines conformément aux normes internationales en matière d'extraction minière. Des redevances spéciales devraient être prélevées à cette fin une fois analysés les aspects coûts/avantages des activités de mise en valeur dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des sociétés minières. Voir également Recommandation 5.1.

Recommandation 10.3 :

Le système actuel de réglementation de la gestion des ressources minérales devrait être encore perfectionné. Une attention toute particulière doit être accordée à la fixation et à l'application de redevances différenciées en fonction a) des caractéristiques géologiques, b) de la rareté de la ressource et c) des conditions d'exploitation. En outre, les redevances de pollution de l'environnement devraient être relevées et régulièrement ajustées pour tenir compte de l'inflation. Voir également Recommandation 2.1.

Recommandation 10.4 :

La restructuration du Comité d'État de la géologie et des gisements minéraux et le lancement d'une enquête géologique nationale devraient être considérés comme hautement prioritaires. Le plan de restructuration actuel devrait être mis en œuvre dès que possible.

Recommandation 10.5 :

Le système actuel de surveillance appliqué par le Comité d'État de la géologie et des gisements minéraux doit être a) globalement réduit, et b) davantage axé sur les régions qui en ont le plus besoin (par exemple Donbass). L'introduction d'un plan visant à réduire et à redistribuer le réseau de surveillance, à moderniser les laboratoires et à élaborer des normes en matière de surveillance de l'environnement devrait être envisagée. Voir également Recommandation 1.5.

Recommandation 10.6 :

Pour réduire l'impact sur l'environnement de l'industrie charbonnière ainsi que les importantes subventions de l'État à ce secteur et pour donner aux mines rentables une chance de réussite, le Gouvernement devrait exécuter le projet de restructuration du secteur charbonnier après avoir mené les études environnementales nécessaires pour chacune des mines et défini, inclus dans les plans de fermeture et financé les mesures correspondantes d'atténuation de la pollution.

Chapitre 11. Gestion des ressources biologiques et conservation de la nature

Recommandation 11.1 :

Il est nécessaire de lancer des programmes nationaux, régionaux et sectoriels pour assurer le rétablissement des espèces végétales et animales rares ainsi que la gestion des espèces exotiques introduites, surtout lorsqu'elles ont des répercussions nocives sur la biodiversité locale.

Recommandation 11.2 :

Le projet de programme d'action national pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être adopté d'urgence.

Recommandation 11.3 :

La formation et le renforcement des capacités devraient être introduits en tant qu'éléments permanents des projets EECONET pour doter les spécialistes ukrainiens des qualifications techniques nécessaires pour gérer les projets relatifs à la biodiversité et à la protection de la nature. Dans cette perspective, la création en Ukraine d'un centre international offrant une formation à la protection de la nature et le développement d'EECONET fourniraient une occasion excellente de répondre aux besoins de l'Ukraine et à ceux de ses voisins en Europe de l'Est et dans les nouveaux États indépendants. Le centre pourrait tirer profit de l'expérience de ses partenaires occidentaux.

Recommandation 11.4 :

La création de nouvelles zones protégées, de préférence sous forme de parcs paysagers régionaux sous la responsabilité des régions (*oblasts* ou groupes d'arrondissements), devrait être envisagée. Une exploitation restreinte mais contrôlée de ces zones et de leurs ressources pourrait être autorisée sous réserve du paiement d'un droit. Les populations et communautés locales devraient être associées plus étroitement à cette initiative de conservation de la nature et leurs intérêts et besoins particuliers devraient être davantage pris en considération.

Recommandation 11.5 :

La conservation de la biodiversité et la protection de la nature devraient être prises en considération dans toutes les décisions prises dans le cadre des programmes de développement régional et sectoriel (par exemple le programme relatif au fleuve Dniepr).

Recommandation 11.6 :

Des améliorations peuvent être apportées à l'unité spéciale existante (c'est-à-dire l'Office central pour la gestion nationale des parcs naturels et réserves) en vue d'assurer l'harmonisation de la mise en œuvre des régimes et règles de protection pour les différentes zones protégées, y compris une répartition équitable des ressources financières allouées à ces zones. Toutes les institutions d'importance nationale participant au Fonds de réserve pour la nature devraient être subordonnées à l'Office central. Voir également Recommandation 1.5.

Recommandation 11.7 :

La surveillance des espèces et des écosystèmes, l'établissement d'un cadastre des espèces et la cartographie des habitats devraient être considérés comme des éléments essentiels de toute politique de gestion et devraient donc être réalisés malgré les difficultés économiques. Des études nationales sur les espèces rares ou menacées et leurs habitats (en particulier ceux qui font l'objet d'accords internationaux) devraient être menées ou mises à jour.

Recommandation 11.8 :

La stratégie de surveillance biologique devrait être poursuivie et menée à bien. Elle devrait recevoir un financement adéquat, être axée sur les résultats et avoir un bon rapport coût-efficacité. Le cadre juridique devrait être ajusté en conséquence, précisant les informations qu'il faudrait recueillir, les responsables de cette tâche et la manière de la mener à bien.

TROISIÈME PARTIE : INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ET SECTORIELLE

Chapitre 12. Questions environnementales intéressant l'agriculture

Recommandation 12.1 :

Certaines utilisations des sols devraient faire l'objet d'une surveillance continue et être régulièrement réévaluées afin de les adapter à l'évolution de la situation socioéconomique.

Le système actuel de réglementations contraignantes concernant l'utilisation des sols devrait à long terme être remplacé par des accords de partenariat entre les administrations publiques et les agriculteurs.

Recommandation 12.2 :

Il faudrait reconnaître la nécessité de promouvoir et d'introduire sans tarder des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et, à terme, durables. À cette fin, des programmes de formation adéquats destinés aux agriculteurs, à titre tant individuel que collectif, devraient être mis au point. Cette formation devrait être dispensée par des vulgarisateurs dotés des moyens voulus. Toute révision du guide national existant en matière de bonnes pratiques agricoles devrait inclure une stratégie réaliste en matière de production agricole.

Recommandation 12.3 :

Une unité interministérielle/interinstitutions devrait être créée pour surveiller, analyser et contrôler les impacts sur l'environnement de l'agriculture et des organismes génétiquement modifiés. Il serait utile d'introduire un système d'indicateurs permettant d'analyser ces impacts.

Recommandation 12.4 :

L'amélioration du Code foncier et l'adoption de la loi sur la protection des terres devraient être accélérées, de même que l'adoption du Programme national de protection des terres jusqu'en 2010. Il faudrait rechercher une aide financière internationale pour mettre en œuvre ce programme, si possible dans le cadre du FEM.

Recommandation 12.5 :

Des programmes de restauration des terres agricoles dégradées au niveau des *oblasts* devraient être entrepris, sur la base d'informations sérieuses issues des activités de surveillance ainsi que de méthodologies novatrices, qui pourraient même attirer une aide internationale.

Chapitre 13. Questions environnementales intéressant le secteur de l'énergie

Recommandation 13.1 :

Un cadre juridique, réglementaire et institutionnel stable pour les investissements dans le secteur énergétique devrait être créé et appliqué, afin d'encourager les efforts entrepris jusqu'à présent pour introduire une politique énergétique à long terme axée sur le marché. Ce cadre devrait tenir compte des caractéristiques particulières des projets d'investissement dans ce secteur ainsi que de la nécessité évidente d'investissements à grande échelle. Les investissements favorisant le développement des formes d'énergie renouvelable devraient être prioritaires.

Recommandation 13.2 :

Il faudrait redéfinir le rôle du Gouvernement dans le secteur énergétique, ce qui devrait se traduire par une diminution du nombre important de ministères, institutions et organismes

gouvernementaux et entreprises d'État intervenant actuellement dans le contrôle de la production, de la distribution et des prix de l'énergie.

Recommandation 13.3 :

Une politique durable, cohérente et axée sur le marché, dont le but serait de réaliser des économies d'énergie de manière à réduire la dépendance à l'égard des importations et à encourager la conservation des ressources énergétiques, devrait être élaborée d'urgence. Cette politique devrait mettre l'accent sur la nécessité de libéraliser les marchés et prévoir des mesures d'ordre fiscal et technique, comme l'installation de compteurs modernes chez les usagers. Les questions sociales devraient de plus en plus faire l'objet de programmes de sécurité sociale bien ciblés au lieu d'être abordées dans le cadre des politiques énergétiques.

Recommandation 13.4 :

L'établissement et la publication d'un échancier régissant l'introduction de prix du marché pour toutes les formes d'énergie devraient être considérés comme urgents pour la réussite de la restructuration et de la modernisation du secteur de l'énergie.

Recommandation 13.5 :

La réforme du système d'approvisionnement en électricité devrait tout d'abord se concentrer sur la réduction des émissions atmosphériques provenant des centrales thermiques existantes et sur la mise en place d'un réseau intégré et interconnecté à l'intérieur du pays et avec les pays voisins de l'Ukraine. Voir également Recommandation 4.3.

Recommandation 13.6 :

Il faudrait envisager la réalisation d'audits environnementaux dans les centrales thermiques. Voir également Recommandations 1.4 et 7.5.

Chapitre 14. Santé humaine et environnement

Recommandation 14.1 :

Le secteur de la santé devrait se préoccuper davantage des effets de la pollution de l'eau et des maladies véhiculées par l'eau. L'Ukraine devrait ratifier le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992. Un système de surveillance des eaux de baignade devrait être mis en place, et les renseignements recueillis devraient être communiqués au public. Voir Recommandation 8.10.

Recommandation 14.2 :

Il faudrait envisager d'appliquer d'urgence les mesures ci-après de protection des denrées alimentaires :

- Les programmes de protection des aliments produits localement devraient comporter des évaluations des besoins locaux et prévoir une collaboration intersectorielle pour la mise en œuvre des activités touchant à la sécurité des denrées alimentaires;
- Un code d'hygiène devrait être distribué à toutes les industries alimentaires de district et aux autorités locales;
- L'application du système HACCP (Analyse des risques et maîtrise des points critiques) devrait être assurée;
- Les institutions compétentes devraient procéder à une évaluation régulière des technologies alimentaires susceptibles de prévenir les maladies transmises par les aliments et de réduire les pertes après récolte;
- Une formation aux principes de sécurité alimentaire et de manipulation hygiénique des aliments devrait être dispensée à tous les intéressés;
- Les districts devraient encourager la sécurité des aliments dans le secteur du tourisme en sensibilisant l'industrie des voyages aux risques liés aux aliments;
- Il faudrait intensifier les activités de collecte des informations et de diffusion de ces dernières auprès du public, notamment la surveillance des maladies transmises par les aliments;
- Il faudrait améliorer la qualité des campagnes d'information pour lutter contre les empoisonnements dus aux champignons et les décès attribuables au botulisme;
- Un contrôle de la qualité des aliments devrait être assuré sur les marchés de plein air.

Recommandation 14.3 :

Le secteur de la santé publique devrait prendre des mesures pour empêcher les traumatismes et la violence en coopération avec les autres institutions concernées. Des campagnes d'information devraient être organisées à cet égard en collaboration avec les autres institutions compétentes.

Recommandation 14.4 :

Il faudrait disposer de données sur les principales sources de pollution de l'air intérieur des locaux, y compris les cuisinières à gaz et le tabac. Les brochures sanitaires distribuées aux familles dans le cadre des campagnes de promotion de la santé devraient contenir des informations sur les risques que présentent pour la santé les polluants précités, ainsi que des recommandations sur la manière de les minimiser.

Recommandation 14.5 :

Pour réduire la morbidité professionnelle :

- Des mesures de protection individuelle devraient être réintroduites, et les travailleurs devraient être convenablement informés des risques sanitaires liés à leur profession;
- Des instruments économiques devraient être appliqués pour encourager les entreprises à respecter les normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'à signaler toutes les maladies du travail;
- Des activités adéquates de surveillance des maladies du travail devraient être menées dans tous les secteurs économiques, y compris les mines d'uranium.

Recommandation 14.6 :

Une stratégie et des programmes visant à réduire les effets psychosociaux de l'accident de Tchernobyl devraient être élaborés, et des programmes ayant pour but d'identifier les conséquences sanitaires à long terme d'une exposition de longue durée à des rayonnements de faible intensité devraient être financés. Il faudrait prévoir et exécuter un programme visant à surveiller la santé des enfants dont les parents ont été touchés par l'accident de Tchernobyl.

Recommandation 14.7 :

Il faudrait continuer à procéder à des évaluations du radon présent à l'intérieur des locaux afin d'étudier certaines zones qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen et de suivre l'évolution de la situation et les résultats des mesures prises pour réduire la teneur en radon de l'air dans les habitations à risque. Des informations sur la conduite à suivre - dans le domaine de l'aération, par exemple - devraient être mises à la disposition des ménages vivant dans des zones à risque. Les règlements de construction et les évaluations de l'impact sur l'environnement devraient comporter des sections destinées à interdire que la teneur en radon dépasse 100 Bq/m³ dans les nouveaux bâtiments.

Recommandation 14.8 :

Des mécanismes plus efficaces de coopération et de coordination devraient être mis en place entre le Ministère de la protection de la santé, le Ministère de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire et les autres ministères et comités compétents, en mettant l'accent sur la promotion de la santé et la protection de l'environnement dans des domaines précis, tels que le trafic, l'agriculture et les denrées alimentaires, l'extraction minière et l'industrie, la qualité de l'eau et les déchets. Il faudrait, en particulier, privilégier la mise en œuvre du Plan d'action national pour la santé de l'environnement, en étroite coordination avec le Plan d'action national pour l'environnement. Il conviendrait en outre de renforcer la coordination entre les différents niveaux - national, régional et local - de l'administration publique.

Annexe VIII

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA CROATIE PAR LE COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT À LA SUITE DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (adoptées le 22 septembre 1999)

PREMIÈRE PARTIE : CADRE DE LA POLITIQUE ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1. Instruments juridiques et mécanismes institutionnels relatifs à la protection de l'environnement

Recommandation 1.1 :

Il faudrait envisager de regrouper la protection de l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la protection de l'eau, la chasse, la pêche et la protection de la forêt sous la responsabilité d'un seul et même ministère, qui comporterait par ailleurs une unité administrative chargée de coordonner l'action pédagogique en matière d'écologie et de susciter une prise de conscience du public dans ce domaine.

Recommandation 1.2 :

La loi sur la protection de l'environnement devrait être révisée de manière à satisfaire, notamment, aux prescriptions fixées par la Convention d'Aarhus. Un plus large accès de la population à l'information, sa participation plus active au processus décisionnel et un accès plus facile à la justice, comme le prévoit cet instrument, contribueront assurément à faire mieux respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

Recommandation 1.3 :

Le public devrait être mieux informé sur les procédures d'EIE et être incité, ainsi que les ONG, à user des possibilités de participation prévues à son intention. Pour favoriser cette participation du public, les informations relatives aux travaux ou aménagements prévus devraient être portées à la connaissance du public dès le début de la phase de la planification.

Recommandation 1.4 :

Dans la mesure du possible, les inspections devraient être systématiquement combinées, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et de l'eau. Il conviendrait également de nommer un inspecteur de l'environnement pour le district de Zagreb.

Recommandation 1.5 :

Le montant des amendes prévues par la législation ou la réglementation devrait être revu et adapté à la situation économique. La procédure en la matière devrait être simplifiée.

Recommandation 1.6 :

Des dispositions juridiques devraient être adoptées pour exonérer d'impôts et taxes les ONG et autoriser les donateurs à déduire de leurs impôts sur le revenu les sommes versées aux ONG. La politique de financement de la Direction de la protection de la nature et de l'environnement à l'égard des ONG devrait être formulée clairement et être plus transparente.

Recommandation 1.7 :

Il faudrait procéder périodiquement à des sondages rendant compte de l'état de l'opinion sur les questions de protection de l'environnement, notamment pour savoir quelle place la population (aux niveaux régional et national, selon les classes d'âge et par catégorie socioprofessionnelle) accorde à ces questions dans l'ordre de ses préoccupations.

Chapitre 2. Instruments économiques et juridiques

Recommandation 2.1 :

Il conviendrait de fixer et publier un calendrier menant progressivement à l'application pleine et entière de toutes les redevances à caractère écologique et prenant en considération les conditions devant être satisfaites sur le plan social pour y parvenir. Il serait souhaitable de constituer un fonds pour l'environnement, géré de manière claire et transparente, afin d'améliorer le financement et l'efficacité des paiements et des dépenses dans ce domaine au cours de la période de transition.

Recommandation 2.2 :

Il conviendrait de préciser quels sont les moyens économiques qu'appellent les mesures déjà prévues par la législation en vigueur et à quels niveaux ces moyens doivent intervenir.

Recommandation 2.3 :

Il faudrait mettre en place des mécanismes spéciaux pour favoriser la création d'un marché des produits secondaires. Les redevances liées à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets industriels devraient être majorées, dans la mesure où, parallèlement, un système de remboursement serait aussi institué pour encourager le recyclage et la réutilisation.

Recommandation 2.4 :

Les statistiques des dépenses de protection de l'environnement et leurs sources de financement devraient être améliorées en priorité.

Chapitre 3. Conséquences écologiques du conflit armé

Recommandation 3.1 :

Les incidences du conflit armé sur l'environnement devraient être évaluées dans toute la mesure possible, et il faudrait se fonder sur cette évaluation pour définir une stratégie globale de remise en état. Dans la perspective de l'élaboration de cette stratégie, les pratiques de surveillance de l'environnement devraient être largement développées.

Recommandation 3.2 :

Pour pouvoir faire face aux conséquences écologiques du conflit armé à moyen et long terme, les capacités et compétences locales devraient être renforcées, démarche qui nécessiterait aussi de prévoir les moyens de financement nécessaires, éventuellement par un appel à l'assistance internationale.

Recommandation 3.3 :

Les processus xénobiotiques et métaboliques affectant les couches du sous-sol dans lesquelles est prélevée l'eau de boisson devraient faire l'objet d'études scientifiques, de manière à déterminer les processus microbiologiques qui peuvent être à l'origine d'une dégradation de substances chimiques entraînant une pollution de cette eau. Les processus métaboliques revêtent une importance particulière dans le cas où les métabolites en cause accentuent la toxicité des polluants. Il conviendrait également de développer la connaissance des métabolismes anaérobies.

Recommandation 3.4 :

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement, l'écotoxicologie et les disciplines connexes devraient faire l'objet, en particulier au niveau régional et au niveau local, d'une formation qui s'adresserait aussi bien aux milieux industriels qu'aux milieux universitaires.

Recommandation 3.5 :

Il conviendrait d'inspecter les terrains contaminés par les pesticides ou autres substances de ce type (dont les PCB) qui n'ont pas été complètement dégradés et de proposer, en tant que de besoin, des mesures pour les remettre en état. Aucune construction nouvelle d'entrepôts, d'unités de production ni, surtout, de logements, ne devrait y être envisagée.

Recommandation 3.6 :

La Croatie devrait être invitée à contribuer activement à l'évaluation régionale des incidences des conflits armés sur l'environnement, dans le contexte du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Chapitre 4. Coopération internationale

Recommandation 4.1 :

Il faudrait que tous les acteurs de la politique croate de l'environnement reconnaissent comme prioritaires la mise en œuvre et le respect des normes et plans d'action prévus dans ce domaine, conformément aux engagements internationaux que le pays a souscrits. Il faudrait aussi définir les priorités nationales en matière de coopération internationale dans le domaine de l'environnement, de préférence dans le cadre de la stratégie et du plan d'action dont le pays est sur le point de se doter.

Recommandation 4.2 :

Il faudrait procéder à une analyse de l'ensemble de la coopération internationale en cours en matière de protection de l'environnement. Tous les organismes gouvernementaux dont l'action touche à la protection de l'environnement devraient être associés à l'élaboration d'une stratégie permettant d'obtenir des financements dans ce domaine. La création d'une unité d'administration des projets au sein de la Direction de la protection de la nature et de l'environnement devrait être envisagée.

Recommandation 4.3 :

La Direction de la protection de la nature et de l'environnement devrait envisager la création d'une instance nationale de coordination qui servirait de cadre pour l'échange d'informations, la coordination et la coopération en matière de développement durable.

Recommandation 4.4 :

Le processus de ratification des Conventions de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage devrait être engagé. Voir également la Recommandation 5.7.

Recommandation 4.5 :

Il conviendrait de faire mieux connaître les conventions et politiques internationales portant sur l'environnement, ainsi que leur incidence sur les plans économique et social au niveau national comme au niveau régional par une démarche spéciale, axée aussi bien sur les décideurs que sur le grand public.

Recommandation 4.6 :

Le futur plan d'action sur les changements climatiques devrait prévoir des instruments économiques propres à faciliter la réalisation de chacun de ses objectifs.

DEUXIÈME PARTIE : GESTION DE LA POLLUTION ET DES RESSOURCES NATURELLES

Chapitre 5. Gestion de l'air

Recommandation 5.1 :

La Stratégie nationale de l'environnement, le Plan d'action national pour l'environnement et la Stratégie de développement de l'industrie devraient être élaborés en concertation avec tous les intéressés. Il faudrait que les textes comportent un volet sur la "mise en œuvre" qui tienne compte des priorités généralement acceptées et qui repose sur une évaluation réaliste des ressources disponibles. Dans la mesure du possible, les instruments économiques et les dispositions législatives devraient aller dans le sens de la mise en œuvre de ces stratégies. Voir également la Recommandation 5.6.

Recommandation 5.2 :

Au niveau de chaque district, des crédits budgétaires suffisants devraient être prévus pour l'organisme d'inspection et son infrastructure. Les priorités devraient être définies au niveau national, avec une coordination systématique de leur mise en œuvre à l'échelon local. Les effectifs des services d'inspection devraient être renforcés, au moins dans les districts à forte concentration industrielle.

Recommandation 5.3 :

Il conviendrait de définir avec précision le concept de réseau national de surveillance de la qualité de l'air. Au besoin, des dispositifs de mesure automatique en continu devraient être utilisés pour la surveillance de la pollution liée à la circulation. L'instauration de la mesure de la concentration de benzène est indispensable. Voir également la Recommandation 14.5.

Recommandation 5.4 :

La réglementation concernant les méthodes de mesure des émissions de polluants dans l'atmosphère à partir de sources fixes devrait être établie en collaboration avec des organismes spécialisés et l'industrie et, avant de l'adopter, il conviendrait d'évaluer le coût de son application. Pour le dioxyde de soufre, l'estimation du bilan massique devrait elle aussi pouvoir être envisagée.

Recommandation 5.5 :

Des mesures correctrices concernant certains facteurs de non-respect des dispositions en matière de pollution devraient être définies sur la base de textes arrêtés à l'échelon local, avec lesquels les plans d'aménagement de l'espace au niveau local devraient être compatibles.

Recommandation 5.6 :

Il faudrait adopter des dispositions fiscales et douanières qui incitent à recourir à des technologies plus propres, à des techniques de lutte contre la pollution, à des dispositifs de

surveillance de la pollution, à des techniques axées sur la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, le recyclage des déchets, la production et l'utilisation rationnelles de l'énergie, etc.

Recommandation 5.7 :

La Croatie devrait ratifier le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique à longue distance relatif aux COV. Elle devrait se préparer activement à la mise en œuvre éventuelle du nouveau Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Sa première communication nationale devrait être élaborée dans le cadre d'une large collaboration avec les différents secteurs concernés de l'économie, et des émissions de référence réalistes devraient être négociées avec l'instance internationale compétente.

Chapitre 6. Gestion et qualité des ressources en eau douce

Recommandation 6.1 :

Il conviendrait que le Conseil national de l'eau retrouve son rôle, qu'il reflète l'avis du Parlement et associe à son action des scientifiques et des spécialistes de la gestion de l'eau ainsi que des ONG. Ses décisions devraient être prises en concertation avec la Commission de la protection de l'environnement et de l'aménagement de l'espace pour tout ce qui concerne l'eau et la protection de l'environnement.

Recommandation 6.2 :

Des plans de mise en valeur des ressources en eau par bassin hydrographique devraient être réalisés le plus rapidement possible. Les agences de bassin devraient obtenir une plus large autonomie, notamment en ce qui concerne l'affectation du produit de leurs recettes. Des commissions de bassin devraient être créées ou, lorsqu'il en existe déjà, leur rôle dans la prise de décision devrait être renforcé. Ces commissions devraient être composées d'un nombre égal de représentants des collectivités territoriales, des usagers (ou de leurs associations) et de l'État.

Recommandation 6.3 :

Pour être efficace, la protection de l'ensemble du bassin hydrographique de la zone karstique justifierait un régime spécial.

Recommandation 6.4 :

Qu'ils proviennent des redevances ou d'autres sources, les fonds destinés à la protection de l'eau au niveau du bassin devraient être octroyés au cas par cas, sur la base des conclusions d'une analyse coût-efficacité. Voir également la Recommandation 9.8.

Recommandation 6.5 :

Il conviendrait de développer les mesures d'incitation économiques et de recourir aussi à des méthodes plus contraignantes à l'égard de l'industrie pour la conduire i) à se tourner vers des technologies plus propres et ii) à investir dans des installations d'épuration des eaux usées. Voir les Recommandations 10.2 et 10.4.

Recommandation 6.6 :

Il faudrait mettre en place des programmes de formation professionnelle pour les responsables des stations d'épuration des eaux usées. Les techniciens et autres employés qualifiés de ces stations devraient recevoir une formation en gestion de l'eau englobant tous les aspects techniques et décisionnels, ou bien des mesures appropriées devraient être prises pour que ces stations puissent s'assurer les services de spécialistes confirmés ou d'autres agents dûment qualifiés.

Recommandation 6.7 :

Pour être fiable et complet, le relevé cartographique des émissions polluantes devrait recenser la totalité des rejets d'eaux polluées. Il pourrait alors servir d'instrument de décision courant, notamment dans la perspective d'un système intégré de délivrance des autorisations.

Recommandation 6.8 :

Le système actuel de surveillance de l'eau devrait être uniformisé et amélioré. On devrait notamment recourir plus largement à la surveillance automatique et améliorer l'intégration et le traitement des données, lesquelles devraient être ensuite rendues publiques.

Recommandation 6.9 :

La coopération entre la Croatie et tous les autres pays de la région concernés par la protection et la gestion des eaux transfrontières devrait être améliorée. La nature juridique de la coopération avec la Bosnie-Herzégovine et la Yougoslavie devrait être précisée et un programme de coopération technique devrait être défini pour rendre possibles l'appui et les investissements internationaux indispensables.

Chapitre 7. Gestion des déchets

Recommandation 7.1 :

La première des priorités en la matière devrait être de faire respecter la législation en vigueur. Il serait possible d'atteindre cet objectif en s'engageant clairement à y consacrer suffisamment de ressources, notamment suffisamment de fonds pour former le personnel d'inspection et les autres personnels s'occupant de la gestion des déchets tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Recommandation 7.2 :

Il faudrait appliquer le plan d'orientation pour la gestion des déchets - actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du Plan d'action national pour l'environnement - notamment les instruments juridiques et économiques prioritaires permettant effectivement d'atteindre les objectifs recherchés. Par la suite, un programme d'action national devrait être adopté pour les différents secteurs, sur la base d'engagements financiers d'origine budgétaire ou autre. Le financement de la gestion des déchets dangereux devrait faire l'objet d'une attention particulière. Voir également la Recommandation 7.3.

Recommandation 7.3 :

La Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement devrait envisager la constitution d'une petite unité administrative qui serait chargée de a) proposer une rationalisation des procédures administratives relatives à la gestion des déchets et b) faciliter le dialogue avec les autorités locales responsables de la gestion des déchets et entre elles. Il s'agirait notamment d'échanger des vues sur des questions telles que le niveau socialement acceptable des redevances de collecte et d'élimination des ordures. Voir également la Recommandation 7.2.

Recommandation 7.4 :

Les services d'inspection et l'organisme chargé de recenser les sources de pollution devraient accorder une attention particulière aux opérations d'importation, d'exportation et de transit des déchets. Il est recommandé de faire en sorte que le public puisse avoir accès à des données détaillées sur les autorisations de ces opérations et sur ces opérations elles-mêmes, notamment celles qui concernent les déchets dangereux. L'autorisation et le contrôle de ces opérations devraient relever de deux organismes distincts et ces deux fonctions devraient s'accomplir dans la transparence.

Recommandation 7.5 :

La Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement devrait envisager d'aider les municipalités à mettre au point des plans directeurs de gestion des déchets en lançant dans l'un des districts un programme pilote destiné à renforcer au niveau municipal les capacités de gestion des déchets et les moyens d'inspection.

Recommandation 7.6 :

Une fois établie une cartographie complète des déchets, l'ensemble des organismes concernés devraient s'employer à mettre en place un réseau d'information suffisamment complet et fiable sur la gestion des déchets. Le public devrait être informé par des campagnes appropriées des possibilités de réduction des déchets à la source, de recyclage, etc.

Recommandation 7.7 :

Dans le domaine de l'élimination des déchets dangereux, qui devrait être considérée comme l'aspect le plus important de la gestion des déchets en général, le problème de l'élimination rationnelle des produits pharmaceutiques périmés, des produits chimiques

industriels dangereux et obsolètes et des déchets médicaux devrait être perçu comme le plus urgent.

Chapitre 8. Préservation de la nature, gestion des forêts et biodiversité

Recommandation 8.1 :

La Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement devrait accorder un rang de priorité plus élevé à la protection de la nature, en commençant par doter ses départements compétents d'un plus grand nombre de spécialistes dans ce domaine.

Recommandation 8.2 :

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, il faudrait que, sous l'égide de la Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement, un comité consultatif d'universitaires participe au processus de décision et d'évaluation.

Recommandation 8.3 :

Le Département des zones protégées devrait voir ses compétences élargies et notamment superviser plus étroitement la mise en œuvre du plan de gestion.

Recommandation 8.4 :

La protection de la biodiversité devrait trouver son expression dans tous les domaines d'activité, et pas simplement dans le régime de protection prévu pour des espèces et des zones bien définies. Il faudrait améliorer la protection des habitats naturels dans les zones d'activité économique en appliquant des directives spécifiques axées sur la protection du milieu naturel dans l'agriculture, la foresterie, la gestion de l'eau, l'aménagement de l'espace et les autres activités.

Recommandation 8.5 :

Chaque écosystème devrait être utilisé d'une manière écologiquement rationnelle en fonction de sa spécificité. Il conviendrait de réglementer l'affectation de zones du littoral à l'aquaculture ou bien à la construction de marinas. Il faudrait éviter l'envahissement progressif du littoral par les constructions. Il faudrait se montrer particulièrement vigilant à cet égard en ce qui concerne les abords des zones déjà urbanisées. Il faudrait garantir l'accès public à la mer et préserver une bande de littoral exempte de toute construction.

Recommandation 8.6 :

L'aménagement de l'espace et l'application des décisions dans ce domaine devraient s'appuyer davantage sur des initiatives concertées et une coordination efficace entre les différents niveaux - national, régional et local - de l'administration.

Recommandation 8.7 :

La coordination des mesures de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité entre la Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement, les autres directions et les ministères devrait être améliorée et c'est une unité spéciale du premier de ces organismes qui devrait être chargée de cette fonction. Voir également la Recommandation 1.1.

Recommandation 8.8 :

La surveillance du milieu naturel, en particulier du point de vue de la biodiversité, des sols et des eaux de surface, devrait être améliorée. Un bilan de l'état de dégradation des sols et de l'état des habitats naturels devrait être envisagé. Voir également la Recommandation 6.7.

Recommandation 8.9 :

En matière d'aménagement de l'espace, de préservation de la biodiversité et de gestion de l'eau, il faudrait renforcer la coopération avec les pays voisins, notamment à travers l'échange de données. La Croatie devrait appliquer les conventions et autres instruments internationaux sur la protection de la nature et de la biodiversité qu'elle a ratifiés et participer aux principaux programmes internationaux sur l'écologie et le développement.

Chapitre 9. Gestion des ressources marines et pollution

Recommandation 9.1 :

Il faudrait élaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement des zones côtières.

Recommandation 9.2 :

Il faudrait créer des technopoles, dans le cadre desquelles les petites et moyennes entreprises pourraient se servir des mêmes infrastructures d'alimentation et de traitement pour réaliser des économies d'échelle sur les investissements et les coûts de fonctionnement.

Recommandation 9.3 :

Pour faire face aux situations d'urgence, comme pour assurer la protection de la zone côtière et du littoral, il faudrait prévoir, là où il n'en existe pas encore, des centres névralgiques conçus à cette fin.

Recommandation 9.4 :

Il faut définir un plan de gestion des déchets pour les îles et la zone côtière.

Recommandation 9.5 :

Il y aurait lieu d'étudier s'il faut faire passer les navires un peu plus loin des îles et de la côte et modifier les itinéraires d'accès aux ports pour les rendre plus sûrs. Il conviendrait en particulier d'assigner des routes spéciales aux cargos transportant des marchandises dangereuses, des produits pétroliers, etc. La surveillance s'effectuerait de manière concertée entre l'Italie, la Croatie et la Slovénie.

Recommandation 9.6 :

Il faudrait adopter et mettre en œuvre le programme national portant sur l'étude systématique de l'Adriatique comme point de départ d'un développement durable de la Croatie.

Recommandation 9.7 :

Dans aucun cas, il ne faudrait autoriser la mise en service d'une installation nouvelle avant d'avoir effectué un contrôle et vérifié qu'elle est conforme aux normes antipollution. Les installations anciennes et fortement polluantes devraient être fermées dans des délais assez brefs, à moins qu'il ne s'avère rentable de les rééquiper pour les rendre conformes aux normes antipollution.

Recommandation 9.8 :

Toutes les communes et toutes les grandes stations touristiques devraient être équipées du tout-à-l'égout et de stations d'épuration. Il faudrait accélérer les efforts d'équipement en moyens d'épuration des eaux usées, de manière à lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau, à l'intérieur des terres comme sur le littoral. Une préservation efficace de la qualité des eaux côtières passe par une bonne protection, en amont, de l'ensemble du bassin hydrographique des zones karstiques. Voir également la Recommandation 6.3.

Recommandation 9.9 :

L'évaluation de la capacité d'accueil de la région Adriatique devrait s'effectuer de manière concertée entre le Ministère du tourisme, le Ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et du logement, la Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement, la Direction nationale de l'eau, et avec le concours du Centre d'activité régional du Programme d'action prioritaire.

TROISIÈME PARTIE : INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ET SECTORIELLE

Chapitre 10. Approche de certains problèmes d'environnement dans l'industrie

Recommandation 10.1 :

Il faudrait élaborer un cadre juridique favorisant la mise au point et l'application de technologies moins polluantes en concertation avec la Direction nationale de la protection de la

nature et de l'environnement, le futur centre national pour une production plus propre, les autres organismes publics compétents et les établissements industriels concernés.

Recommandation 10.2 :

La Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement devrait lancer une vaste campagne ayant pour but non seulement d'informer les entreprises sur l'aide à laquelle elles peuvent faire appel pour se doter de technologies plus propres et de promouvoir l'adoption par l'industrie croate des normes ISO 9000 et ISO 14000, mais encore de faire connaître les projets pilotes ayant permis de mettre réellement à l'épreuve des technologies et des produits plus propres.

Recommandation 10.3 :

La Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement devrait élaborer, en concertation avec les autres autorités gouvernementales représentées au sein de la Commission de sécurité de la gestion des substances chimiques, un projet de loi fondé sur les directives et les pratiques pertinentes de l'Union européenne. Elle devrait également jouer un rôle de coordination plus actif dans ce domaine.

Recommandation 10.4 :

En concertation avec l'industrie chimique, le Gouvernement devrait définir et appliquer des mesures économiques incitant les secteurs de la chimie et de la pétrochimie à adopter davantage de mesures de protection de l'environnement, notamment des technologies modernes de limitation de la pollution au stade de la transformation ou en fin de processus.

Recommandation 10.5 :

Il faudrait entreprendre de mettre en place, dans les plus brefs délais, un système d'information sur la pollution causée par l'industrie, en commençant par l'industrie chimique. Cette information serait centrée en premier lieu sur la surveillance de la pollution des sols et des eaux souterraines au voisinage des raffineries et des industries chimiques.

Recommandation 10.6 :

Pour faire des économies d'énergie, il faudrait entreprendre d'urgence de restructurer et de privatiser le secteur énergétique en vue d'accroître l'efficacité énergétique, en tenant compte de la situation et des intérêts du pays.

Recommandation 10.7 :

Les pouvoirs publics et les entreprises productrices d'énergie devraient s'orienter davantage vers la recherche et la mise au point de procédés plus propres d'utilisation du charbon et de procédés écologiquement rationnels d'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Chapitre 11. Préoccupations d'ordre écologique dans l'agriculture et la foresterie

Recommandation 11.1 :

Il faudrait que le projet de loi sur les sols soit finalisé et qu'une politique de protection des sols soit formulée, adoptée et mise en œuvre. La lutte contre l'érosion des sols devrait être du ressort d'une unité administrative spéciale relevant de la Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement, qui est actuellement l'organisme compétent en matière de protection des sols.

Recommandation 11.2 :

Il conviendrait de mettre en place, parallèlement à un système d'informations territoriales, un système de surveillance permanente de la qualité des sols - de préférence sur la base de la législation sur les sols proposée plus haut. Voir également les Recommandations Nos 8.8 et 11.1.

Recommandation 11.3 :

Les textes législatifs en vigueur – loi sur l'héritage, loi sur le cadastre, loi sur les terres agricoles - devraient être harmonisés dans le cadre d'une politique générale de l'environnement, et un nouveau registre foncier devrait être établi de manière à accroître l'efficacité économique de l'agriculture et à favoriser la privatisation.

Recommandation 11.4 :

La finalisation de la loi sur l'agriculture biologique et son adoption par le Parlement devraient être considérées comme des objectifs prioritaires.

Recommandation 11.5 :

Il conviendrait de recourir à des mesures incitatives - d'ordre économique ou autre - pour encourager les exploitations familiales à se convertir à l'une des diverses formes d'agriculture durable, d'agrotourisme et d'écotourisme.

Recommandation 11.6 :

Il faudrait envisager d'élaborer des recommandations nationales concernant les bonnes pratiques agricoles. Les agriculteurs devraient accorder une attention particulière à la prévention de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface par les nitrates, les métaux lourds et les pesticides, et une surveillance permanente devrait être instituée. Les services de vulgarisation devraient jouer un rôle plus actif en matière d'utilisation des engrais et des agents de protection phytosanitaire. L'utilisation de pesticides biologiques et autres agents non nocifs pour l'environnement doit être encouragée.

Recommandation 11.7 :

Il faudrait mettre en œuvre des moyens propres à réduire la pollution des eaux par les effluents agricoles, les gaspillages d'eau dans l'élevage ainsi que la teneur en eau des lisiers et du purin. Des réseaux de collecte des lisiers, du purin et d'autres effluents des grandes exploitations agricoles doivent être mis en place.

Chapitre 12. Préoccupations écologiques dans le secteur du tourisme

Recommandation 12.1 :

Sur la base des principes énoncés dans le volet local du programme "Action 21", il conviendrait de définir au niveau national, à l'intention des collectivités locales, les grandes orientations d'un tourisme durable. Il s'agirait notamment de récapituler les éléments clefs à prendre en considération dans le cadre du développement du tourisme et de formuler des conseils pratiques sur la façon de résoudre les problèmes d'environnement que pose ce secteur.

Recommandation 12.2 :

Les pouvoirs publics devraient pouvoir dresser une liste des ressources touristiques et assurer leur protection par rapport aux autres activités économiques en adoptant des instruments juridiques énonçant les prescriptions environnementales à respecter, conformément à la pratique internationale, notamment en ce qui les concerne les normes de qualité des eaux de baignade.

Recommandation 12.3 :

Un comité permanent du tourisme durable, composé de représentants de l'État, des régions et des communes ainsi que des ONG devrait être constitué. Il devrait avoir à son service un personnel scientifique permanent et son activité s'inscrirait dans celle des réseaux internationaux sur le développement (touristique) durable. Voir également la Recommandation 12.1.

Recommandation 12.4 :

La stratégie nationale du tourisme devrait prévoir certaines dispositions en faveur des investisseurs étrangers et nationaux du secteur du tourisme qui consacrent une partie de leurs investissements à la construction ou à la rénovation d'équipements publics de protection de l'environnement.

Recommandation 12.5 :

Il faudrait introduire dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire des cours sur le tourisme en général et l'importance du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement en particulier.

Chapitre 13. Santé et environnement

Recommandation 13.1 :

Pour mettre en oeuvre, au niveau national, le Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé, il faudrait qu'un plan définissant les priorités, les modalités d'application, l'attribution des responsabilités et la répartition des ressources soit établi en concertation étroite avec les organes responsables du Plan d'action national pour l'environnement et entériné par le Gouvernement.

Recommandation 13.2 :

Une très nette amélioration de la collaboration entre les différents secteurs et organismes qui s'occupent de l'évaluation et de la gestion des risques sanitaires liés à des facteurs environnementaux (administration, organismes de santé publique, institutions de recherche et établissements d'enseignement) s'impose manifestement.

Recommandation 13.3 :

Pour mieux comprendre les disparités géographiques sur le plan de la situation sanitaire et leurs liens avec l'environnement, il conviendrait d'analyser les données dont on dispose actuellement dans ce domaine. La surveillance sanitaire devrait s'appuyer systématiquement sur des analyses à l'échelle de la région. Cette tâche pourrait nécessiter un renforcement des moyens de l'Institut national de santé publique.

Recommandation 13.4 :

Il faudrait étudier de plus près l'évolution dans le temps de plusieurs indicateurs sanitaires (par exemple, la diminution de l'espérance de vie qui est tombée à 65 ans, la forte mortalité par cancer du poumon, l'incidence des lésions corporelles). Il serait non moins nécessaire d'établir dans quelle mesure ces schémas sont liés à des facteurs environnementaux.

Recommandation 13.5 :

Des efforts doivent être consentis afin que la proportion de décès classés comme ayant des causes "mal définies" baisse. Dans le contexte, en particulier, des analyses à l'échelle régionale, une proportion élevée de tels décès risque de masquer les paramètres spatiaux et temporels de la mortalité.

Recommandation 13.6 :

Les chiffres du système de soins de santé primaires font apparaître que les consultations médicales pour maladies intestinales d'origine infectieuse sont cinq fois plus élevées que le nombre de maladies infectieuses du tube digestif déclarées comme maladies transmissibles. Il conviendrait de vérifier dans quelle mesure cet écart est dû au fait que les deux systèmes n'utilisent pas les mêmes critères de diagnostic ou à des erreurs systématiques. Si l'exactitude des données recueillies par le système de soins de santé primaires se trouve confirmée, il faudra

envisager de retenir ces données pour la surveillance des risques sanitaires liés à l'eau. Comme pour les données de la mortalité, cette analyse doit inclure une composante spatiale.

Recommandation 13.7 :

Il conviendrait de réexaminer les normes nationales de qualité de l'air en termes de particules inhalées (PM10). Il pourrait se révéler nécessaire d'abaisser nettement les valeurs recommandées. Il conviendrait d'observer dans la durée les valeurs de PM10 et PM2.5 pour vérifier si les normes sont respectées et évaluer les effets des mesures antipollution et leurs incidences sur le plan de la santé.

Recommandation 13.8 :

Il faudrait déterminer le niveau d'exposition de la population aux métaux lourds, et notamment évaluer la plombémie chez les enfants pour vérifier si la concentration de certains métaux dans les poussières déposées constitue elle aussi un risque sanitaire. Cette évaluation devrait concerner, en premier lieu, les personnes vivant à proximité des principales décharges ou dans les zones de circulation intense.

Recommandation 13.9 :

Si des mesures plus poussées révèlent l'existence d'un véritable risque pour la santé, un programme devra être mis en place pour réduire l'exposition de la population au radon.

Recommandation 13.10 :

Le système national de contrôle de l'innocuité des denrées alimentaires devrait être amélioré, de manière à garantir que les services responsables interviennent de manière plus efficace et pour parvenir à réduire les risques de pathologies d'origine alimentaire.

Chapitre 14. Préoccupations écologiques dans le domaine des transports

Recommandation 14.1 :

Dans les décisions prises au niveau de l'État en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports, les facteurs environnementaux devraient être pris en considération de manière prioritaire. Il serait justifié que la Direction nationale de la protection de la nature et de l'environnement ait un rôle à jouer dans le processus décisionnel et que le public soit associé à la procédure à un stade plus précoce. Voir également la Recommandation 1.1.

Recommandation 14.2 :

Il faudrait procéder à une évaluation stratégique de l'état de l'environnement pour définir sur une base saine une stratégie à long terme en matière de transports qui prenne en considération tous les modes de transport et des facteurs tels que la réorientation des flux de circulation, les changements d'options quant au mode de transport et les situations génératrices de circulation.

Recommandation 14.3 :

Il faudrait améliorer les études d'impact sur l'environnement réalisées pour les infrastructures du transport.

Recommandation 14.4 :

Il faudrait élaborer un plan à long terme pour le secteur des transports, en se fondant sur les conclusions de l'évaluation stratégique de l'environnement. La stratégie de développement des transports au niveau national devrait privilégier l'électrification des chemins de fer et l'amélioration des transports publics et des transports par voie d'eau navigable.

Recommandation 14.5 :

Il faudrait parvenir à limiter les contraintes subies par l'environnement du fait des transports, surtout en milieu urbain. À cet égard, il conviendrait de dégager des ressources et de mettre en oeuvre les instruments disponibles pour mener à bien les tâches prioritaires suivantes :

- Favoriser l'utilisation de véhicules et de carburants moins polluants, notamment l'utilisation de carburants gazeux dans les transports, à la fois par des mesures d'incitation économique et par la mise en place d'un réseau de distribution de ces carburants sur l'ensemble du territoire;
- Pour faire respecter les normes de limitation des émissions, mettre sur pied des programmes appropriés d'inspection et d'entretien;
- En milieu urbain, assurer une surveillance de la teneur de l'air en benzène et en particules;
- Supprimer progressivement l'utilisation de l'essence au plomb.

Voir également la Recommandation 5.3.

Annexe IX**RÉUNIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ**

TITRE	LIEU	DATE
Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	Göteborg	29 novembre - 3 décembre 1999
Réunion du Comité européen de l'environnement et de la santé	Genève	9-10 décembre 1999
Réunion du Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère	Strasbourg	20-23 mars 2000
Deuxième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	La Haye	23-25 mars 2000
Réunion sur l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles	Genève	14 avril 2000
Commission du développement durable	New York	24 avril - 5 mai 2000
Vingtième session du Conseil d'administration du PNUE	Nairobi	
Groupe directeur des modes de transport urbain et de l'aménagement de l'espace	Genève	Printemps 2000
Deuxième réunion des Signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	[Dubrovnik]	Mai 2000
Atelier CEE/OCDE sur l'amélioration de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie	Prühonice	14-16 juin 2000

TITRE	LIEU	DATE
Comité des établissements humains de la CEE	Genève	18-20 septembre 2000
Comité des politiques de l'environnement de la CEE	Genève	25-29 septembre 2000
Groupe de travail spécial de hauts fonctionnaires chargé de préparer la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe"	Genève	À l'occasion de la session du Comité 25-29 septembre 2000
Consultations ministérielles sur l'élaboration des politiques d'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale (Équipe spéciale du PAE)	Szentendre	19 juin 2000
Équipe spéciale du PAE et consultations ministérielles des nouveaux pays indépendants	Almaty	16-19 octobre 2000
Première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels		Septembre - octobre 2000
Deuxième réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Sofia	9-11 octobre 2000
Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé	Budapest	9-11 octobre 2000
Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	Genève	4-7 décembre 2000
